

CFST COMMUNICATIONS

N° 81 | novembre 2015



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST



**Equipements
de protection individuelle (EPI)**



Carmen Spycher
Secrétaire principale de la CFST,
Lucerne

Equipements de protection individuelle: partie intégrante du concept de sécurité

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont importants. S'il est impossible de trouver des procédés ou substances ne représentant aucun danger voire de prendre des mesures techniques ou organisationnelles, les travailleurs doivent alors utiliser ces équipements pour se protéger des influences nocives sur leur lieu de travail. C'est facile à dire mais compliqué à faire.

Quels sont les EPI appropriés? Où et quand faut-il les porter? Comment les choisir et qui décide? Qui paie les EPI et comment s'assure-t-on qu'ils seront bien utilisés? Vous trouverez les réponses à ces questions et à d'autres dans les différents articles qui constituent le thème principal de ce numéro consacré aux EPI. Vous pourrez également découvrir deux exemples concrets de bonnes pratiques en entreprise.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles pour mettre en application les prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Nous vous remercions de votre collaboration!

Carmen Spycher,
secrétaire principale de la CFST, Lucerne

Informations internes

L'année 2015 a été marquée par d'importants changements de personnel à la CFST. La direction du secrétariat a en effet changé. Serge Pürro a pris une retraite bien méritée à la fin juillet 2015. Il a été remplacé par Carmen Spycher qui occupe la fonction de secrétaire principale depuis début juin 2015. Voir à ce sujet nos articles p. 30–31.

Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 81, novembre 2015

Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08
www.cfst.ch, ekas@ekas.ch

Rédacteur en chef

Carmen Spycher, secrétaire principale de la CFST, Lucerne

Des articles d'auteurs sont publiés dans les Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

Conception et réalisation

Agentur Frontal AG, www.frontal.ch

Parution

Paraît deux fois par an.

Edition

Allemand: 22 000 exemplaires
Français: 7 500 exemplaires
Italien: 2 200 exemplaires

Diffusion

Suisse

Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.

THÈME PRINCIPAL

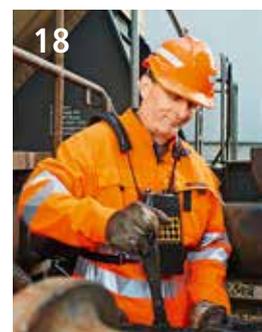
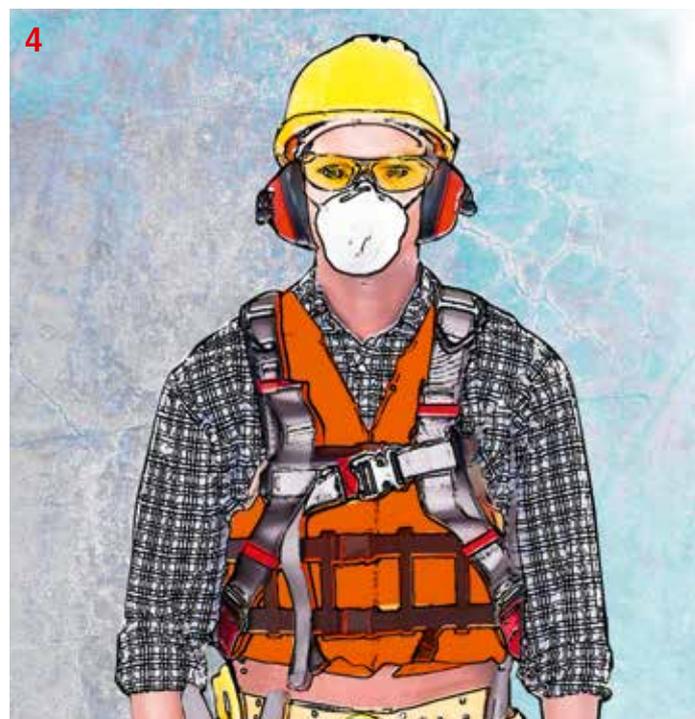
- 4 Ce qu'il faut savoir sur les équipements de protection individuelle (EPI)
- 10 Les équipements de protection individuelle: un facteur de coûts?
- 13 Équipements de protection individuelle: exigences ergonomiques
- 16 Les EPI du point de vue des travailleurs
- 18 Port des EPI: le résultat d'une solide culture de la sécurité
- 22 Les EPI font partie intégrante du concept de sécurité

THÈMES SPÉCIFIQUES

- 26 Une maintenance sûre, c'est sauver des vies!
- 28 Nouvelles recommandations techniques pour travailler en toute sécurité avec les plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)
- 30 Changement de direction au secrétariat de la CFST
- 32 Sécurité au travail et protection de la santé au bureau: un jeu d'enfant avec la Checkbox CFST

DIVERS

- 35 Nouveaux moyens d'information de la CFST
- 37 Nouveaux moyens d'information de la Suva
- 41 Nouveaux moyens d'information du SECO
- 43 Personnes, faits et chiffres



Ce qu'il faut savoir sur les équipements de protection individuelle (EPI)

Presque chaque entreprise utilise des équipements de protection individuelle (EPI). Quelle protection offrent-ils? Selon quels critères les choisir? Qui doit en porter et quand? Le présent article fournit des réponses à ces questions ainsi que de nombreux conseils utiles à propos des EPI.

Des EPI de la tête aux pieds



1. Protection de la tête

Casques de protection, casquettes anti-heurt, couvre-chefs, filets à cheveux

Le casque protège la tête contre les objets susceptibles de tomber ou d'être projetés et en cas de chocs contre des éléments ou des installations fixes. La casquette anti-heurt protège contre les chocs légers à la tête.



2. Protection des yeux et du visage

Lunettes de protection, écrans faciaux

Dans le monde du travail, les dangers pour les yeux sont nombreux. Les éclats, les copeaux, la poussière, les produits chimiques, la chaleur, le froid et le rayonnement sont autant de menaces pour cet organe extrêmement sensible. Lors du choix d'une protection des yeux et du visage, il faut notamment veiller aux aspects pratiques et au confort des utilisateurs.



3. Protection auditive

Protecteurs d'ouïe

Les protecteurs d'ouïe servent à préserver l'audition. Il est recommandé de les porter lorsque le bruit ambiant ne permet pas une conversation normale. Ils sont obligatoires lorsque le niveau d'exposition au bruit dépasse L_{ex} 85 dB(A).



4. Protection des mains, des bras et de la peau

Gants de protection, manchettes de protection, crèmes de protection, produits de soin de la peau

Lors de l'exécution de travaux avec des agents nocifs, les gants de protection protègent contre les maladies de la peau pouvant occasionner des lésions sur les mains et les avant-bras. Les crèmes de protection et produits de soin de la peau sont utilisés pour protéger et soigner la peau. Les gants protègent contre les coupures et les brûlures lors de travaux avec des objets tranchants ou chauds.



Les équipements de protection individuelle (EPI) n'éliminent pas les dangers, mais peuvent en diminuer les répercussions pour l'être humain. Ils permettent à la fois de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles et de réduire le coût des acci-

dents. Il existe des EPI pour se protéger de la tête aux pieds dans presque n'importe quelle situation de travail (voir encadré ci-dessous).

L'utilisation des EPI est régie par divers textes de loi (voir encadré bleu ci-dessous). Les EPI jouent donc un

rôle fondamental pour la sécurité au travail. Les employeurs doivent toujours mettre les EPI appropriés à la disposition de leur personnel, et les travailleurs doivent respecter les instructions de leur employeur en matière de sécurité au travail et utiliser les EPI.



5. Protection des pieds, protection des jambes

Chaussures de sécurité, de protection et de travail, guêtres de protection, protège-tibias, genouillères, pantalons anti-coupures

Les chaussures de protection, de sécurité et de travail doivent non seulement résister aux dangers prévisibles, mais être également ergonomiques, confortables et posséder une forme adaptée. Selon l'activité, il faudra aussi utiliser des protège-tibias, des genouillères ou des pantalons anti-coupures.



6. Protection des voies respiratoires

Appareils filtrants, autonomes et isolants, masques de protection respiratoire à usage unique ou réutilisables

Dans la mesure du possible, on s'efforcera de remplacer les substances et procédés dangereux produisant des poussières, gaz, vapeurs ou brouillards par d'autres moins dangereux. Des mesures d'aspiration et de ventilation doivent par ailleurs être prises. Les équipements de protection des voies respiratoires ne doivent être utilisés que lorsque des mesures techniques ou organisationnelles s'avèrent impossibles ou insuffisantes pour protéger les travailleurs.



7. Vêtements de protection

Tenues de travail et de protection de toute sorte, vêtements de signalisation

L'employeur est tenu de fournir à ses collaborateurs des vêtements appropriés, offrant une parfaite tolérance physiologique et de qualité irréprochable. Lors de l'acquisition de vêtements de protection, il faut également prendre en compte la morphologie et le confort des utilisateurs.



8. Protection contre les chutes de hauteur (systèmes de retenue et de sauvetage)

Harnais d'antichute, ceintures de maintien au travail, longes, antichutes à rappel automatique, dispositifs d'ancrage, système de réglage de la longueur, absorbeurs d'énergie

Quelle que soit la hauteur, les chutes ont généralement de lourdes conséquences et peuvent entraîner de graves blessures. Il est par conséquent essentiel de veiller au port d'EPI contre les chutes.



9. Protection contre la noyade

Gilets de sauvetage

Pour les travaux à proximité de l'eau, des mesures doivent être prises pour éviter les chutes dans l'eau. Les gilets de sauvetage empêchent la noyade; leur port doit être imposé à tous ceux qui travaillent dans l'eau ou à proximité de l'eau.



Dispositions légales relatives à l'utilisation des EPI

Les lois et ordonnances suivantes définissent les exigences relatives à l'utilisation des EPI:

- loi sur l'assurance-accidents LAA, art. 82
- loi sur le travail LTr, art. 6
- ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles OPA, art. 5, 11 (al. 1), 38 et 90
- ordonnance sur les travaux de construction OTConst, art. 5 et 6
- ordonnance 3 relative à la loi sur le travail OLT 3, art. 20 et 27



Des équipements de protection individuelle appropriés sont nécessaires pour se protéger des chocs et arcs électriques.

Qui doit porter des EPI et quand?

Les EPI servent en principe à protéger les travailleurs des blessures ou des influences pouvant nuire à leur santé. Avant d'utiliser des EPI, il faut vérifier s'il est possible de prévenir ou de réduire les dangers existants par d'autres mesures. L'évaluation du poste de travail et des activités qui y sont exécutées, dans le cadre d'une analyse complète des risques, indique quelles mesures sont les mieux appropriées pour maîtriser les risques. Le principe «S-T-O-P» est utilisé dans les milieux professionnels pour déterminer l'ordre des mesures. Leur efficacité diminue dans l'ordre indiqué (de S à P).



Heinz Graf
Division protection de la santé au poste de travail, Service EPI, soumission des plans, Suva, Lucerne

- **Substitution:** remplacer les substances, installations et processus de travail dangereux par d'autres sans danger ou moins dangereux.
- **Mesures techniques:** dispositifs de protection, garde-corps, filets de sécurité, encapsulage (confinement), aspiration des substances nocives à la source (par ex. lors du soudage), etc.
- **Mesures organisationnelles:** par exemple limitation de la durée d'exposition, changement d'activité, formation, réglementation des compétences, contrôle, surveillance, etc.
- **Mesures de protection personnelles:** port des EPI pour se protéger des expositions directes ou possibles.



Beat Eiholzer
Division protection de la santé au poste de travail, Service EPI, soumission des plans, Suva, Lucerne

Il existe quelques cas exceptionnels dans lesquels le principe «S-T-O-P» ne s'applique pas, par exemple dans les situations d'urgence, quand les mesures techniques ne peuvent pas être prises en temps utile ou lors d'interventions sporadiques pour lesquelles les mesures de prévention techniques seraient disproportionnées. L'utilisation d'EPI est prescrite par l'ordonnance sur les travaux de

Il vaut la peine d'examiner attentivement les EPI avant de les acheter.

construction. L'art. 5 OTConst impose le port d'un casque de protection lors de tous les travaux où les travailleurs peuvent être mis en danger par la chute d'objets ou de matériaux, tandis que l'art. 6 exige le port de vêtements de signalisation à haute visibilité lors de travaux à proximité des moyens de transport.

Conseils pour l'achat des EPI

L'analyse approfondie du poste de travail et des activités qui y sont effectuées donne une idée des dangers possibles. Il est important de faire appel à des chargés de sécurité pour cette évaluation. S'il existe des dangers particuliers, il faut également faire intervenir un médecin du

travail ou d'autres spécialistes de la sécurité au travail (hygiénistes du travail, ingénieurs de sécurité), comme l'exige la directive MSST de la CFST (6508). L'analyse des risques facilite le choix des EPI appropriés. La documentation et les listes de contrôle de la Suva constituent une aide précieuse, tout comme les brochures d'information des différents fournisseurs (voir encadré gris p. 8).

Il existe un choix immense d'EPI sur le marché. Il est donc important d'examiner attentivement les offres. Une attention particulière doit être accordée aux critères suivants lors du choix de l'équipement:

- fabricant
- indications relatives à la certification, aux normes et aux directives
- classe de protection, niveaux de performances et restrictions d'utilisation
- indications concernant l'utilisation, l'entretien, le stockage et l'emballage
- disponibilité des accessoires et pièces de rechange
- date limite d'utilisation et durée de vie des EPI
- essais pratiques, retours d'expérience
- confort, adaptabilité, ergonomie
- possibilité de combinaison avec d'autres EPI
- restrictions pour certains groupes de personnes (par ex. porteurs de lunettes, cardiaques, etc.)



Il faut tenir compte des avertissements sur les fiches de données de sécurité et les emballages.



Protection contre le bruit, les étincelles et les projections de copeaux métalliques lors du meulage.

La participation des travailleurs au choix des EPI adéquats, en plus de celle des experts, est cruciale, car elle permet d'assurer qu'ils seront bien acceptés par la grande majorité.

Erreurs fréquentes lors de l'achat

On constate souvent les mêmes erreurs lors de l'achat d'EPI. Le choix est avant tout basé sur le budget et le prix tandis que les aspects ergonomiques sont relégués au second plan. Les travailleurs sont rarement impliqués dans la prise de décisions. Les spécialistes des fournisseurs, de l'association swiss safety ou des organes d'exécution (Suva, inspections cantonales du travail, SECO et organisations spécialisées) sont trop rarement consultés. Les conséquences ne se font pas attendre et les premiers retours d'expérience mettent alors en évidence les insuffisances des produits choisis.

Les EPI ne servent à quelque chose que si l'on s'en sert

Acheter des EPI et en imposer le port aux travailleurs est une tâche exigeante pour la direction. L'employeur et, en son nom, les supérieurs hiérarchiques doivent veiller à ce que les EPI soient disponibles partout où les règles et consignes de sécurité l'exigent et qu'ils soient effectivement utilisés. Il est à cet effet utile d'utiliser les marquages correspondants sur les lieux d'utilisa-

tion ou les appareils concernés. L'important est avant tout que les règles de sécurité soient connues des travailleurs et que les informations et instructions nécessaires sur les dangers ainsi que la bonne utilisation et l'entretien des EPI leur soient données. Les EPI mal utilisés, par exemple les tampons auriculaires en mousse ou en plastique, perdent beaucoup de leur efficacité. Pour l'utilisation d'EPI spéciaux et pour répondre aux questions qui se posent fréquemment, on fera appel à des spécialistes (voir encadré p. 8 et 9).

Contrôles réguliers

Les supérieurs doivent non seulement contrôler régulièrement le bon fonctionnement des EPI, mais aussi le respect du port de ces équipements. Les contrevenances doivent être consignées et sanctionnées en cas de récidive. Il sera néanmoins plus utile de motiver les travailleurs en leur faisant comprendre l'importance des EPI et leurs responsabilités que de s'en remettre à un simple système de sanctions. Récompenser et reconnaître les bons comportements est aussi un bon moyen pour faire évoluer les mentalités.

Augmentation de l'acceptation

Encourager un comportement sûr est une tâche de longue haleine qui nécessite des «réactivations» régulières. Il suffit souvent de demander

pourquoi le port des EPI n'est pas respecté. On s'aperçoit alors que ce n'est pas une question de paresse, d'obstination ou même de provocation. Il arrive que les travailleurs n'aient pas reçu les bonnes instructions, qu'ils n'aient pas assez conscience des dangers ou qu'ils trouvent les EPI inadéquats et inconfortables. Il s'agit alors de rechercher une meilleure solution en sollicitant l'avis des intéressés. Cette démarche est indispensable pour une véritable acceptation et fait partie intégrante d'une culture de la sécurité vécue au quotidien.

Adresses utiles pour commander

- **www.sapros.ch**
Plateforme Internet pour commander des produits de sécurité en ligne. Un service de la Suva. Plus de 60 fournisseurs.
- **Interlocuteur de la Suva pour la Suisse alémanique**
 - Heinz Graf, division protection de la santé au poste de travail, Service EPI, soumission des plans, Suva, Lucerne, heinz.graf@suva.ch
 - Beat Eiholzer, division protection de la santé au poste de travail, Service EPI, soumission des plans, Suva, Lucerne, beat.eiholzer@suva.ch
- **Interlocuteur de la Suva pour la Suisse romande**
Eric Rochat, Division sécurité au travail pour la Suisse Romande, Secteur Industrie, arts et métiers, Suva, Lausanne, eric.rochat@suva.ch
- **www.suva.ch/liste-de-fournisseurs**
Cette liste contient les fournisseurs d'EPI, de produits de sécurité ainsi que de produits et d'équipements servant à l'aménagement ergonomique des postes de travail connus de la Suva.

Foire aux questions



Coûts

Qui doit payer les EPI?

Lorsqu'un EPI dont l'utilisation peut être raisonnablement exigée est nécessaire, l'employeur doit le fournir aux travailleurs et en assumer le coût.



Shorts

Puis-je porter des shorts au travail?

Les shorts ne sont pas interdits par principe. Toutefois, ils n'assurent pas une protection suffisante contre les risques mécaniques, chimiques, thermiques ni contre les rayonnements (par ex. ultraviolets), les piqûres d'insectes ou les blessures causées par la végétation. La Suva recommande donc d'éviter de porter des shorts.



Prescriptions

Quand faut-il porter une tenue à haute visibilité?

Le port de vêtements à haute visibilité est obligatoire lors de travaux sur la voie publique. Il existe des règles spécifiques pour les entreprises de chemins de fer, les services d'ambulances et de secours.



Obligation

Dois-je porter les EPI si l'employeur l'exige?

Oui. Le travailleur doit suivre les instructions de l'employeur et utiliser les EPI mis à sa disposition conformément à leur destination.

- **www.swiss-safety.ch**

Site Internet de l'association suisse des fabricants et importateurs d'équipements de protection individuelle (EPI).

- Conseils gratuits et impartiaux
- Liste des fournisseurs

- **www.directives.cfst.ch**

La version électronique des directives CFST pour la sécurité au travail constitue un ouvrage de référence complet sur la sécurité au travail et la protection de la santé.

Documentation

(à commander ou télécharger à l'adresse www.suva.ch/waswo-f)

- Suva, feuillet d'information 44091.f, «Tout ce que vous devez savoir sur les EPI. Documentation sur les équipements de protection individuelle (EPI) destinée aux entreprises»
- Suva, liste de contrôle 67091.f «Equipements de protection individuelle (EPI)»
- Suva, fiche thématique 33076.f, «Vêtements de signalisation pour les personnes travaillant sur la voie publique. Visibilité égale sécurité»
- CFST, directive 6508.f, «Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail» (directive MSST)



Chaussures de sécurité

De quelles chaussures de sécurité ai-je besoin?

Tout dépend de l'activité et de la nature des dangers (mécaniques, chimiques, thermiques, électriques, etc.). Il faut pour cela se baser sur l'analyse des risques dans l'entreprise. Pour ce faire, on peut aussi utiliser le filtre de la plateforme Sapros de la Suva pour les chaussures de sécurité (voir encadré gris ci-dessus).



Conséquences

Et si je ne porte pas les EPI?

Ne pas porter les EPI nécessaires peut entraîner un avertissement et, en cas de récidive, une procédure pouvant aller jusqu'au licenciement. Il est toutefois important de ne pas considérer les EPI comme une contrainte. Leur fonction est de protéger contre les dangers. Tous les travailleurs ont donc intérêt à respecter cette obligation de port. Avant de sanctionner, il vaut mieux tout d'abord renforcer la motivation par l'instruction et l'information.



Lunettes spéciales

L'employeur doit-il payer les lunettes de protection avec correction visuelle?

Oui, si elles doivent être portées en permanence. Pour une utilisation de courte durée (env. 2 h par jour), on peut aussi utiliser des surlunettes.

Il suffit d'un bref coup d'œil à ce qu'apporte le personnel, vu sous l'angle du «facteur de coûts», pour se rendre compte de la valeur d'un travailleur pour l'entreprise: son rendement, son savoir-faire, son identification au produit qu'il fabrique ou au service offert, sa compréhension des clients, son sens du devoir et sa loyauté envers l'entreprise sont extrêmement précieux.

Mais si ce travailleur a un accident bagatelle au travail, le tableau change du tout au tout: un responsable conduit la victime chez le médecin qui va la soigner en ambulatoire, les vêtements sont déchirés, la pièce sur laquelle elle travaillait est fichue, l'installation de production est mise hors-service pour une demi-journée, le délai de livraison ne peut pas être tenu, la moitié du service a été témoin de l'accident et chacun doit témoigner en détail pour l'enquête interne, etc. N'importe quelle entreprise préférerait donc financer le coût relativement négligeable d'un équipement de protection individuelle efficace plutôt que de régler la facture d'un tel accident.

Qui paie les EPI et quel est leur coût?

Le droit est clair en la matière: c'est l'employeur qui doit mettre les EPI nécessaires à la disposition du travailleur. Dans la pratique, il est fréquent qu'une participation aux frais soit demandée au travailleur, notamment s'il porte aussi les EPI sur le chemin du travail (par ex. chaussures de sécurité) ou les utilise chez lui (par ex. lunettes de protection). Il est aussi fréquent que l'achat des équipements soit limité par exemple à un nombre maximal d'articles remboursés par an (par ex. deux paires de chaussures de sécurité). Cette restriction est légitime et elle encourage les travailleurs à prendre soin de leur équipement. Cela dit, les EPI endommagés pendant le travail doivent naturellement être remplacés, dans tous les cas, aux frais de l'employeur.

Principaux problèmes posés par les EPI dans le cadre de l'exécution

Il est évident que l'utilisation des EPI ne suffit pas à empêcher les accidents. De nombreuses entreprises suivent le principe éprouvé «S-T-O-P» (voir l'article de H. Graf et B. Eiholzer, page 6) et mettent en œuvre des solutions efficaces qui incluent, entre autres, l'achat et l'utilisation d'EPI. D'autres ont encore fort à faire en matière de sécurité au travail et de protection de la

santé. Les inspections cantonales du travail sont alors tenues de mettre en place les mesures nécessaires, en tenant compte du principe de proportionnalité.

Les causes les plus fréquentes d'utilisation incorrecte des EPI se situent par expérience dans les domaines suivants:

- **Confort des travailleurs:** les EPI sont compliqués à utiliser, inconfortables; il est difficile de s'y habituer ou bien on ne les a pas sous la main (sachant que bien souvent, un déplacement d'une minute jusqu'à l'outil ou jusqu'au lieu où sont rangés les EPI est déjà considéré comme disproportionné!). Le manque de coopération des travailleurs peut cependant aussi être en cause: s'ils participent au choix par ex. des chaussures de sécurité, il est rare qu'ils les trouvent ensuite inconfortables.
- **Ignorance de l'employeur:** de nouvelles substances ou de nouveaux procédés sont mis en œuvre sans que l'utilisateur ait conscience de leurs dangers. Les vendeurs de ces produits ont alors une part de responsabilité.
- **Manque d'instructions:** parce qu'il faut aller vite et faire intervenir tout de suite le personnel, les travailleurs ne reçoivent pas d'instructions ou d'explications correctes.
- **Formation insuffisante:** par manque de personnel qualifié ou par souci mal placé d'économies, des tâches difficiles ou même dangereuses sont confiées à du personnel non ou trop peu qualifié.
- **Indifférence:** si les travailleurs ne le demandent pas expressément, on ne leur donne rien de plus pour faire leur travail.

Procédure dans le cas d'employeurs qui ne remplissent pas suffisamment leurs obligations

Si un employeur n'est pas ou pas suffisamment conscient de ses responsabilités en la matière, le seul moyen de nos jours pour faire avancer durablement les choses est la persuasion. Pressions et sanctions ne sont qu'un gaspillage d'énergie pour les deux parties si elles ne s'accompagnent pas d'un travail de pédagogie. L'employeur doit avoir la conviction que son entreprise ne pourra atteindre son maximum de rendement et de qualité qu'avec une culture de la sécurité efficace, incluant aussi l'utilisation des EPI. En outre, il faut aussi convaincre les travailleurs qu'ils doivent porter les EPI pour leur propre

Les EPI sont dans tous les cas plus économiques que la facture d'un accident.



Guido Fischer
Chef de l'inspection du travail de Thurgovie, Office de l'économie et du travail (AWA), Frauenfeld, membre de la CFST



Les cadres portent les EPI et montrent ainsi qu'ils prennent au sérieux la culture de la sécurité.

sécurité et non «pour faire plaisir au patron» ou aux autorités. Ils doivent être persuadés que l'employeur a conscience de leur valeur et qu'il souhaite qu'ils rentrent chez eux sains et saufs à la fin de la journée pour prendre un repos bien mérité.

Il peut arriver qu'il faille rappeler ses obligations légales à une entreprise. Quelquefois aussi, un entrepreneur peut faire l'objet d'une enquête pénale à la suite d'un accident mais cela doit rester exceptionnel. Parfois, il faut également rappeler aux travailleurs leur obligation d'utiliser les EPI fournis et de ne rien faire qui compromette leur efficacité.

La culture de la sécurité au lieu du culte des économies

Les EPI ne sont pas un facteur de coûts mais un investissement dans le bien le plus précieux de l'entreprise: ses travailleurs. Pour que tel soit le cas, il faut qu'il existe un système de sécurité et de protection de la santé au poste

de travail qui fonctionne bien. Avec sa directive MSST (n° 6508), la CFST a jeté les bases d'un système de sécurité qui permet de garantir que l'entreprise connaît ses dangers, forme et sensibilise en conséquence ses travailleurs et met à leur disposition les EPI nécessaires. Dans l'idéal, c'est un responsable de la sécurité bien formé qui assure cette tâche, qui va de l'évaluation jusqu'à la remise des EPI à chaque travailleur, en passant par leur acquisition.

Les EPI ne sont pas un facteur de coûts mais un investissement.

Pour garantir l'acceptation et l'utilisation des EPI, les supérieurs doivent aussi assumer leur rôle d'exemple. Si un chef d'entreprise passe dans les ateliers avec des visiteurs sans protections, par ex. sans casque ni lunettes de protection, les travailleurs ne peuvent que se demander pourquoi eux-mêmes devraient faire ce que leur patron ne fait pas. Donner le bon exemple est l'une des recettes simples d'une culture de la sécurité vécue au quotidien, qui ne peut être prescrite dans aucune charte ni aucun règlement intérieur.



Equipements de protection individuelle: exigences ergonomiques

Un défaut d'ergonomie d'un équipement de protection individuelle (EPI) constitue toujours un risque pour la sécurité des travailleurs. Utiliser correctement ces équipements ne se résume pas à les ajuster convenablement. L'ergonomie couvre aussi d'autres aspects: il faut par ex. se demander si les EPI requis sont bien portés et employés de manière adéquate, s'ils ne gênent pas le travail ou encore s'ils sont parfaitement compatibles avec d'autres équipements de protection.

Les spécialistes de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail le savent depuis longtemps: les EPI sont le maillon faible des mesures de prévention. Le principe qui prévaut est donc d'appliquer dans un premier temps toutes les autres mesures de sécurité possibles. Si une entreprise est contrainte de se servir d'EPI pour des raisons de sécurité, elle doit mettre à la disposition des travailleurs, en vertu de l'art. 27 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, des équipements **efficaces et dont le port peut être raisonnablement exigé**. Autrement dit: ils doivent non seulement assurer leurs fonctions techniques mais aussi être faciles à utiliser et confortables pour augmenter les chances que les travailleurs les emploient correctement. Le problème, c'est qu'il existe de très nombreux facteurs qui déterminent si les EPI sont effectivement efficaces et si leur port peut être rai-

sonnablement exigé. En général, dans les situations de stress, les personnes ont tendance à négliger les EPI. Leur utilisation doit donc être la plus intuitive possible.

Concilier protection et confort

Les directives européennes donnent la définition suivante des exigences ergonomiques¹: «Les EPI doivent être conçus et fabriqués de façon telle que, dans les conditions d'emploi prévisibles auxquelles ils sont destinés, l'utilisateur puisse déployer normalement l'activité l'exposant à des risques, tout en disposant d'une protection de type approprié et d'un niveau aussi élevé que possible». Un équipement de protection mal choisi peut par ex. limiter la liberté de mouvement ou les capacités sensorielles, obliger à adopter une posture incorrecte ou gêner le travail d'une autre manière. Or, si le travailleur est entravé par un EPI, le risque est

grand qu'il ne le porte pas, ou pas correctement.

Croire que «plus le niveau de protection est élevé, mieux c'est» n'est pas la bonne solution. Par exemple, les protecteurs d'ouïe qui atténuent fortement le bruit sont généralement plus gros et plus lourds (coquilles de protection). Ils peuvent en outre créer une sensation d'isolement. Tous ces facteurs peuvent dissuader les travailleurs de protéger leur ouïe. Ces équipements doivent donc être adaptés aux nuisances sonores réelles. Des modèles légers et plus confortables (tampons auriculaires simples, à étrier ou préformés) s'avèrent souvent aussi efficaces que les systèmes à coquilles. Et ce principe s'applique à l'ensemble des EPI. Un autre exemple: il arrive parfois

¹ Voir les directives 89/656/CEE et 89/686/CEE



Maggie Graf
Cheffe du secteur
Travail et santé,
SECO, ergonome
européenne
CREE, Berne



René Guldimann
Hygiéniste du tra-
vail SSHT, secteur
Travail et santé,
SECO, Berne



Impliquer les travailleurs dans le choix des EPI permet d'augmenter leur acceptation.

qu'une casquette anti-heurt convenue aussi bien qu'un casque. L'important est que les travailleurs connaissent le niveau de protection requis. L'expérience montre que s'ils

Porter un EPI ne doit en aucun cas être source d'inconfort.

ont le choix entre différents EPI, ils acceptent plutôt bien l'équipement qu'ils ont choisi et l'utilisent correctement. Il est donc extrêmement important de les impliquer en amont dans le choix de ces équipements. Dans certains cas, les EPI compliquent le travail. Dans les environnements encombrés, un casque ou un appareil respiratoire peuvent par ex. restreindre la liberté de mouvement. Mais les conséquences sont parfois plus subtiles: tout en réduisant le niveau sonore, les protecteurs d'ouïe déforment aussi les sons et gênent la perception de la parole et des signaux d'alerte. Ils filtrent généralement les fréquences aiguës, importantes pour communiquer par la voix, mais atténuent moins bien

les sons les plus graves. Et pourtant les travailleurs doivent parfois se parler. Si la communication est essentielle dans le travail, il vaut mieux investir dans un équipement de meilleure qualité.

Comment les choisir?

Personne n'aime porter des chaussures inconfortables, un casque qui serre ou des lunettes de protection mal ajustées. Les EPI doivent donc être bien adaptés. Il est important que leurs porteurs se sentent le plus à l'aise possible. Un EPI doit en principe répondre aux spécificités du travailleur et être réservé à ce dernier. Dans la pratique, on constate toutefois que plusieurs personnes utilisent souvent le même EPI. Il faut dans ce cas veiller à leur bonne hygiène afin d'éviter la transmission de maladies.

Voici quelques facteurs à prendre en compte lors du choix des EPI:

1. Certaines formes d'EPI doivent avant tout être ajustées sur mesure et bien adaptées. Un test d'ajustement sur le visage est même obligatoire pour certains appareils respiratoires (appareils de protection

respiratoire isolants autonomes ou non autonomes). Des études ont montré que les fuites ne se produisent pas au niveau du filtre mais à cause de défauts d'étanchéité au niveau du visage.

2. Hommes et femmes, jeunes et moins jeunes diffèrent de par leur taille et leur morphologie. L'offre doit être adaptée le mieux possible aux différents utilisateurs.
3. N'oubliez pas non plus le risque d'allergie à certaines substances. Pour choisir des gants de protection par exemple, il est important de garder à l'esprit que les allergies au latex sont relativement fréquentes.
4. Les conditions climatiques et l'éclairage au poste de travail peuvent aussi influencer sur l'utilisation des EPI.

Il est recommandé de les essayer

De nombreuses études ont été publiées à propos des EPI dans la littérature spécialisée sur l'ergonomie. La priorité a été accordée aux combinaisons de protection car elles doivent être adaptées à l'intensité du travail et aux conditions climatiques, et l'épaisseur de leur matériau doit être calculée en conséquence. En pratique, il est vivement conseillé de tester les EPI



S'il existe plusieurs dangers, les différents EPI doivent être compatibles entre eux.

dans des conditions de travail réelles afin d'identifier et de corriger précocement les problèmes inopinés. On peut par ex. s'assurer que les harnais antichute ne s'étirent pas vers le haut quand on les saisit par-dessus.

La manipulation doit être simple

S'il faut trop longtemps pour enfiler les EPI ou si cette opération est trop compliquée, les travailleurs sont dissuadés de les porter. Ces équipements doivent donc être rangés là où ils sont nécessaires. Si l'EPI n'est employé que rarement et/ou en situation d'urgence, il est dans ce cas très important que sa manipulation soit aussi intuitive que possible.

Pour les travaux à haut risque exécutés fréquemment, l'utilisation des EPI doit devenir un réflexe. Les travailleurs doivent alors obligatoirement s'entraîner au préalable afin de développer des automatismes et garantir que ces équipements sont correctement employés.

Combiner les équipements de protection

S'il existe plusieurs dangers dans une zone de travail (par ex. pour les yeux et l'ouïe), il faut veiller à ce que les différents EPI soient compatibles entre eux. On rencontre trop souvent des situations où ce n'est pas le cas. Ils nuisent alors à la productivité, provoquent des douleurs ou rendent le travail plus difficile. Deux exemples:

- **Protecteurs d'ouïe et lunettes de protection:** si les protecteurs d'ouïe appuient sur les branches des lunettes, leur port devient inconfortable (points de pression douloureux) et l'efficacité de la protection de l'ouïe en est diminuée.

- **Verres de lunettes et masque de protection des voies respiratoires:** quand de la buée recouvre les verres des lunettes dans le masque de protection, le travailleur ne voit plus grand-chose. Il risque alors de renoncer, parfois ou à chaque fois, à porter l'EPI, ou du moins à ne pas le mettre correctement.

Il existe sur le marché de bonnes solutions à nombre de ces problèmes. Mais là aussi, il faut toujours tester les combinaisons d'EPI avant de les utiliser. Les exemples décrits montrent clairement l'importance des exigences ergonomiques dans le choix des EPI. En outre, il ne faut pas hésiter à consulter un spécialiste en cas de besoin.

Les EPI du point de vue des travailleurs

Le législateur a confié à l'employeur la responsabilité de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail. Il ne peut toutefois y avoir de prévention utile que si les principaux intéressés en sont eux-mêmes convaincus. C'est ce que l'on nomme souvent la «participation». En matière d'EPI, elle ne se limite pas à pouvoir donner son avis dans le choix des équipements appropriés. La vraie participation, c'est permettre aux travailleurs d'avoir leur mot à dire sur tous les aspects de la sécurité au travail et de la protection de la santé, afin d'en faire de véritables acteurs.

Un système de sécurité vécu au quotidien: une condition indispensable

Le droit de participer est inscrit aussi bien dans la loi sur la participation (art. 10) que dans la loi sur l'assurance-accidents (art. 82 LAA) et la loi sur le travail (art. 48 LTr). Les meilleurs principes légaux resteront toutefois sans effet si les entreprises s'engagent simplement du bout des lèvres en faveur des droits des travailleurs. La sécurité au travail et la protection de la santé ne s'obtiennent pas à coup de mesures isolées. Il faut une approche systématique, et même celle-ci ne sera efficace que si elle s'inscrit véritablement dans la vie de tous dans l'entreprise. Le système de sécurité doit correspondre au minimum à la norme fixée dans la «solution interentreprise» reconnue par la CFST. En l'absence d'un tel concept global, des mesures isolées en matière d'EPI sont peu crédibles. Les solutions par branches, introduites avec succès depuis quelques années, ont incontestable-

ment apporté des améliorations décisives. L'idéal serait de donner aux représentants des travailleurs la possibilité de participer activement à leur élaboration.

Une participation étendue pour de meilleures solutions

La participation des travailleurs doit faire l'objet de toutes les attentions, notamment sur la question des EPI. En effet, ils connaissent souvent très bien l'ensemble des opérations et les dangers qui y sont liés. Ils savent où se situent les points faibles et où compléter la protection. Si ce savoir n'est pas exploité, si les travailleurs ne sont invités à participer qu'au moment de choisir les EPI, les solutions en faveur de la protection des travailleurs ne s'amélioreront pas. Or il existe peut-être d'autres méthodes de production moins dangereuses, des moyens techniques ou organisationnels pour éviter dans une grande mesure les risques. Faire participer les tra-

Les mesures en matière d'EPI doivent faire partie d'un système.



Dario Mordasini
Syndicat Unia,
Berne



Les travailleurs connaissent les opérations et leurs dangers. Il faudrait donc utiliser leurs connaissances lors du choix des EPI.

vaillieurs, c'est donc d'abord discuter pour savoir pourquoi d'autres mesures de protection (prioritaires) ne sont pas possibles. Ce n'est qu'ensuite que l'on se demandera quels EPI sont les mieux adaptés pour faire face aux risques résiduels.

La participation des travailleurs va du choix des EPI jusqu'à la formation à leur utilisation et à leur entretien. Il importe donc de prévoir un temps de préparation adéquat avant l'utilisation des EPI. Il est aussi évident, du point de vue des travailleurs, que tous les équipements prescrits doivent leur être fournis gratuitement par l'employeur, conformément à la législation.

Participation également en matière de respect du port

Contrôler le respect du port des EPI est indispensable. En cas d'infraction, les mesures à prendre doivent être discutées, convenues et appliquées avec les travailleurs, et pas seulement pour eux. Si les supérieurs négligent l'obligation de port des EPI, il faut également leur en signaler les conséquences, quelles que soient leur position hiérarchique, leur fonction et la durée d'exposition. Il leur incombe en effet de donner l'exemple en la matière.

Le contrôle commun des résultats est tout aussi important: a-t-on réussi à faire baisser les accidents et les maladies professionnelles? Le risque d'accidents et de maladies professionnelles a-t-il globalement diminué? A-t-on enregistré moins d'accidents graves? Le nombre de jours d'absence est-il plus bas? Les travailleurs comprennent ainsi que les mesures prises ont effectivement eu un résultat et ne sont pas seulement un mal nécessaire.

Les représentants des organes d'exécution (inspections cantonales du travail, SECO, Suva) peuvent également impliquer les travailleurs dans leurs visites et contrôles en entreprise. Les questions relatives à l'achat, à la remise et à l'utilisation des EPI permettent d'identifier les améliorations ponctuelles ou de pointer les lacunes du système de sécurité.

Une prévention réussie passe par la collaboration de tous

En matière d'EPI, chacun a le droit et le devoir de dire «STOP», de cesser le travail et de ne le reprendre que lorsque la protection recherchée avec les EPI est garantie. A cet égard, l'obligation du port du casque sur les chantiers est un exemple réussi de prévention des accidents. Mais il montre aussi que sans système de sécurité, sans un ensemble de règles et de mesures acceptées par tous, sans l'implication systématique des travailleurs, aucune réussite durable n'est possible dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Port des EPI: le résultat d'une solide culture de la sécurité

La sécurité occupe une place centrale au sein des CFF. Première entreprise de transport et de voyage ainsi qu'employeur renommé de Suisse, les CFF sont tenus d'assurer la sécurité des voyageurs ainsi que celle de leur propre personnel. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) fait partie intégrante de cette philosophie. Toutefois, les EPI ne sont qu'un maillon de la chaîne. La recette du succès: une approche globale sous la forme d'une culture de la sécurité vécue au quotidien.



EPI dans
la pratique

Exemple de bonnes
pratiques n° 1

Chiffres-clés à propos des CFF

Nombre de collaborateurs

> 30 000

Nombre de métiers

150

- Métiers artisanaux et techniques
- Informatique
- Métiers commerciaux
- Métiers de l'immobilier
- Métiers de l'ingénierie
- Métiers de la finance

Divisions opérationnelles

Voyageurs

- 13 000 personnes
- 1 million de voyageurs par jour
- 8153 trains de voyageurs par jour

Infrastructure

- 10 000 personnes
- Construction et entretien du réseau ferroviaire et des infrastructures: 3175 km de réseau ferroviaire, 6088 ponts, 310 tunnels, 31 000 signaux, 13 000 appareils de voie, 6 centrales hydrauliques

Immobilier

- 870 personnes
- 3500 bâtiments
- Nettoyage/entretien des installations de gare
- Location de surfaces immobilières

Cargo

- 3000 personnes
- 195 000 tonnes de marchandises/an

Éléments de la culture de la sécurité

Équité

En cas d'erreur, nous nous montrons justes les uns envers les autres.

Franchise

Nous nous parlons ouvertement, même au sujet des actes dangereux.

Progrès

Nous profitons ensemble de la possibilité de nous améliorer constamment.

Les CFF emploient plus de 30 000 personnes dans plus de 150 métiers. Environ 18 000 travailleurs interviennent directement dans des activités opérationnelles. Construction de voies et de lignes de contact, ateliers de maintenance et industriels, personnel de vente et des trains, mécaniciens, forces d'intervention, nettoyage de bâtiments, gardes forestiers, ingénieurs et géologues: la palette des métiers est impressionnante (voir Chiffres-clés des CFF). L'organisation de la sécurité au travail et de la protection de la santé en est d'autant plus complexe.

Une culture de la sécurité mise en place progressivement

Sans une culture de la sécurité vécue au quotidien, même les meilleurs équipements de protection sont le plus souvent inefficaces. Cette culture ne se développe pas automatiquement. Aux CFF, celle actuellement en place est le fruit d'un long processus. En 1995, l'entreprise a introduit l'utilisation d'EPI en fonction des risques, accompagnée d'une vaste campagne de sensibilisation. En 2001, la campagne «Stop Risk» a permis de sensibiliser à la sécurité et d'en faire un sujet de préoccupation quotidien à tous les niveaux. L'accent a été mis sur la responsabilité individuelle. Enfin, l'entreprise ferroviaire s'est attelée à poursuivre l'amélioration de la sécurité par le biais d'une gestion systématique des actes et situations dangereux, ce que l'on appelle également mesures au niveau des comportements et des conditions de travail. Des ateliers de sécurité¹ sont chargés d'exami-

ner régulièrement les points faibles, de prendre des mesures et d'apporter des améliorations, à tous les niveaux.

Baisse significative des accidents

Le développement de cette culture de la sécurité a porté ses fruits. Depuis 1994, les accidents du travail ont diminué de deux tiers, les accidents non professionnels d'un cinquième. Ces résultats sont d'autant plus positifs lorsque l'on sait que la productivité a augmenté de 80% durant cette même période.

Concept et utilisation des EPI

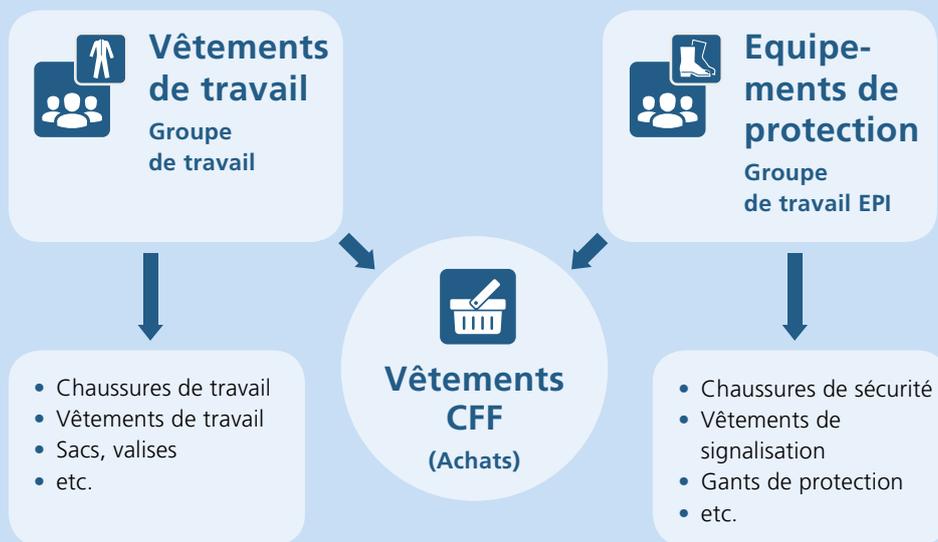
Dans une entreprise comme les CFF, on retrouve tous les dangers possibles: risques mécaniques, physiques, thermiques, électriques ou liés aux substances nocives, contraintes liées à des conditions environnementales extrêmes, sollicitations de l'appareil locomoteur ou psychiques, etc. Des groupes de travail interdisciplinaires et un comité de sécurité au travail traitent de l'analyse des risques et prennent soit des mesures de substitution pour exclure les risques soit des mesures au niveau technique ou organisationnel pour réduire les dangers.

Sans une culture de la sécurité, les EPI sont le plus souvent inefficaces.

¹ Qu'est-ce qu'un atelier de sécurité? Un atelier de sécurité a pour objectif d'intégrer les supérieurs et les travailleurs dans le processus d'amélioration de la culture de la sécurité. Il sert à instaurer durablement la «nouvelle culture de la sécurité» et tient lieu de mesure de sensibilisation.



Marcel Bosshart
Chef de projet
Sécurité au travail,
CFF SA, Berne



Les groupes de travail Vêtements de travail et EPI vérifient les exigences et les besoins.

Dans ce cadre, deux groupes spéciaux se consacrent notamment aux EPI et aux vêtements (voir graphique ci-dessus). Ces groupes analysent les dangers, définissent les besoins et s'informent sur les produits disponibles sur le marché. Les vêtements de travail et les EPI sont ensuite soumis à des tests pratiques pour vérifier leur confort, leur adéquation et leur conformité en matière de sécurité.

Ces deux groupes travaillent aussi bien selon l'approche **top-down**, c.-à-d. sur instruction de la direction, que selon l'approche **bottom-up**, c.-à-d. en recueillant des informations à la base. Le choix des EPI et des vêtements s'effectue ainsi en tenant compte de tous les critères importants: confort, fonctionnalité, adéquation, niveau de protection et rentabilité. La participation des travailleurs n'est pas seulement une exigence légale: elle garantit un taux d'acceptation élevé par le personnel.

Avantages et limites des EPI

Les avantages liés à l'utilisation des EPI sont évidents. Lorsque leur port permet de réduire les dangers liés au travail, il en résulte également une baisse des jours d'absence et des accidents graves. En plus d'éviter des souffrances, l'entreprise en retire aussi des avantages économiques grâce à la diminution des coûts liés aux absences et aux primes d'assurance. Les facteurs émotionnels jouent en outre un rôle important. La satisfaction du personnel augmente car il se sent valorisé en participant au processus, ce qui aboutit à son tour à une progression des résultats et à une hausse de la productivité.

Les EPI présentent toutefois des limites car ils ne permettent pas toujours de répondre à tous les besoins. Ils doivent en premier lieu satisfaire aux exigences en

matière de sécurité et de fonctionnalité. Aussi, certains souhaits ne sont parfois pas pris en compte. Les considérations économiques entrent de plus en plus en jeu. Une solution optimale avec des EPI de qualité supérieure s'avère souvent très coûteuse. Le choix ne porte donc pas sur le meilleur produit dans l'absolu, mais sur celui offrant le meilleur rapport prix/prestations, tout en se conformant aux prescriptions et au niveau de protection requis.

La diversité de l'offre constitue un autre défi. Le marché des EPI a connu un développement fulgurant. Compte tenu du nombre de produits disponibles, faire un choix est de plus en plus complexe et coûte du temps ainsi que de l'argent. Un travail de réflexion approfondi et une collaboration étroite entre les services spécialisés et celui des achats s'avèrent ici indispensables.

Enfin, l'utilisation au quotidien est également au cœur des préoccupations. Les EPI ne sont efficaces que s'ils sont portés. La boucle du cercle de la culture de la sécurité est ainsi bouclée. La prise de conscience de la sécurité doit être profondément ancrée pour que les règles comportementales soient respectées. La culture de la sécurité exige une responsabilité individuelle et hiérarchique permanente. Mais cela en vaut la peine, car les avantages dépassent de loin les inconvénients.

Confort, adéquation et niveau de protection sont vérifiés dans le cadre de tests pratiques.





Contrôles des infrastructures sur des ponts.



Levage d'un élément de voie.



Entretien avec Marcel Bosshart, par Thomas Hilfiker, rédacteur des Communications de la CFST

M. Bosshart, de quelle manière les CFF s'assurent-ils que l'ensemble de leur personnel porte ses EPI?

M. Bosshart: « Cette mission incombe en premier lieu aux supérieurs. Nous appliquons en principe la tolérance zéro mais les CFF ne pratiquent pas la culture de la punition. Notre philosophie de la sécurité repose sur le savoir et la connaissance de soi. Si les supérieurs et les travailleurs savent pourquoi ils doivent porter ces équipements, ils en reconnaissent alors aussi l'utilité et agissent en conséquence. Chacun est responsable de lui-même et vis-à-vis de ses coéquipiers. S'obstiner ne nous apporte rien. Le principe de proportionnalité est également un instrument de gestion clé en matière d'obligation de port des EPI. »

Quels sont les principaux critères lors du choix des EPI?

M. Bosshart: « Les critères sont déterminés par nos groupes de travail EPI et Vêtements. La sélection s'effectue néanmoins à l'issue de tests pratiques intensifs. C'est la seule manière d'évaluer la qualité des produits, la durabilité, le niveau de protection, le confort et les frais d'entretien par rapport aux coûts d'acquisition. Naturellement, nous accordons la priorité absolue à la sécurité mais pas à n'importe quel prix, notamment s'il avère que d'autres produits moins chers offrent une protection équivalente. Nos groupes de travail sont composés non seulement d'experts et d'utilisateurs mais aussi de médecins du travail et d'ergonomes. Les décisions résultent ainsi d'un large consensus et sont fondées. »

Tous les travailleurs peuvent-ils se procurer et sélectionner des EPI de manière illimitée?

M. Bosshart: « Notre personnel dispose d'un compte de points personnel pour les EPI et les vêtements de travail

afin de commander le matériel nécessaire. Bien entendu, les articles doivent être adaptés au secteur d'intervention. Dans certains cas – lorsque les EPI standard, par exemple des chaussures de sécurité, ne peuvent pas être utilisés pour des raisons dûment justifiées –, une solution adaptée sera recherchée en concertation avec le service médical. Notre personnel a par ailleurs la possibilité d'acheter des articles de notre assortiment pour un usage privé à des conditions particulières. Ainsi, nous encourageons également nos travailleurs à adopter un comportement sûr pendant leurs loisirs. Toutefois, nous ne souhaitons pas qu'ils en fassent commerce. Si un travailleur commande trop souvent et sans raison apparente, nous le remarquons rapidement dans notre système de points. Il va de soi que nous remplaçons les articles usagés même si le travailleur a épuisé son compte de points annuel, mais après consultation du supérieur. »

En tant que grande entreprise, vous disposez de davantage de possibilités et de ressources que d'autres. Où se situent pour vous les difficultés dans votre activité?

M. Bosshart: « La taille du groupe entraîne souvent une lenteur dans la prise de décisions. Parfois, cela donne l'impression de « faire du sur place ». Parvenir à ce que les différents participants, par le biais d'une dynamique propre, s'unissent sur un même objectif est un véritable défi. Les divisions de l'entreprise ne disposent pas toutes des mêmes conditions ou n'ont pas toutes les mêmes besoins. Il est donc important d'aborder les problèmes de manière coordonnée, au lieu de rechercher en parallèle des solutions individuelles dans les différentes unités. La difficulté consiste à garder une vue d'ensemble de la situation. Mais confronter des arguments ou peser le pour et le contre a aussi des avantages. Nos décisions reposent sur un large consensus et rencontrent un accueil positif. »

Les EPI font partie intégrante du concept de sécurité

Chez Cimo SA à Monthey (VS), une entreprise de services active dans l'industrie chimique, les efforts consentis en matière de sécurité portent leurs fruits, pour l'employeur comme pour les travailleurs. Mais pour le service HSE, rien n'est jamais définitivement acquis. Les mesures dans le domaine de la sécurité au travail, dont notamment le choix, l'entretien et le port des EPI, doivent sans cesse être examinées d'un œil neuf et si nécessaire adaptées.



Cimo SA, Monthey (VS) – Faits et chiffres

Nombre de collaborateurs

- 392
- Près de 200 apprentis formés au centre de formation Cimo.

Secteurs d'activité

- Maintenance technique d'installations chimiques
- Services dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité, de la médecine du travail et de l'environnement

- Production et distribution d'énergies (630 000 tonnes de vapeur d'eau et près de 170 GWh d'électricité consommés en 2014 sur le site chimique, 42 millions de mètres cubes d'eau industrielle)

- Elimination de déchets spéciaux (> 85 000 tonnes/an)

- Exploitation d'une station d'épuration (env. 5 millions de mètres cubes d'eau usées par an, provenant à parts égales du site chimique et des communes environnantes)

- Formation et perfectionnement

Un large éventail d'activités

Cimo SA est une filiale des deux groupes chimiques BASF et Syngenta Crop Protection. Fondée en 1997 sous la forme d'une joint venture, elle propose divers services techniques, en particulier aux deux sociétés mères implantées sur le site chimique de Monthey (VS). Ses activités couvrent un large éventail: maintenance technique, services dans le domaine de l'hygiène, de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la médecine du travail, élimination des déchets spéciaux et exploitation d'une station d'épuration (voir encadré ci-dessus). La production et la distribution d'eau et d'énergie représentent aussi une part significative des affaires. L'entreprise compte près de 400 employés. Le Centre de formation de Cimo compte par ailleurs près de 200 apprentis qui sont formés à sept métiers différents de l'industrie chimique, en collaboration avec plusieurs entreprises formatrices des cantons du Valais et de Vaud.

Le comportement individuel en point de mire

Pour une entreprise active dans l'industrie chimique, la sécurité a toujours la priorité absolue. Les responsables ont par conséquent analysé méticuleusement l'ensemble des risques du site et pris toutes les mesures pour les prévenir ou les réduire au maximum. Le port systématique des EPI en fait également partie. Le nombre d'accidents chez Cimo est bas, voire même très bas, comme l'atteste aussi la Suva. L'analyse par la méthode de l'arbre des causes montre néanmoins que

l'origine des accidents doit être le plus souvent recherchée dans le comportement individuel.

C'est donc à ce niveau que les efforts sont désormais concentrés. L'entreprise utilise à cet effet le modèle de Bradley dont l'entreprise Dupont est à l'origine (voir

encadré p. 24) afin de conduire progressivement les travailleurs à abandonner une attitude fataliste ou une simple supervision et à passer à une sensibilisation individuelle avant de parvenir à une conscience d'équipe. Autrement dit, c'est lorsqu'un travailleur

endosse non seulement la responsabilité pour lui-même mais aussi pour les membres de son équipe que la courbe des accidents affiche la plus forte baisse.

Instruction et sensibilisation à la sécurité

L'utilisation des EPI joue aussi un grand rôle en matière de comportement individuel. Cimo SA veille de ce fait à ce que ses employés disposent d'un équipement adéquat afin d'être autonomes mais aussi de pouvoir assister leurs collègues. Dans cette entreprise, environ un pour cent du temps de travail annuel est consacré en moyenne à l'instruction dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Ces formations sont l'occasion d'aborder les processus de travail, les règles de sécurité ainsi que bien entendu l'utilisation des EPI. Des ateliers spéciaux ou journées de sensibilisation à la sécurité sont régulièrement organisés sur divers thèmes comme l'utilisation des produits chimiques aussi dans le cadre extra-professionnel ou encore les dangers liés à la présence d'amiante. En effet, le domaine non

Rien n'est jamais définitivement acquis.

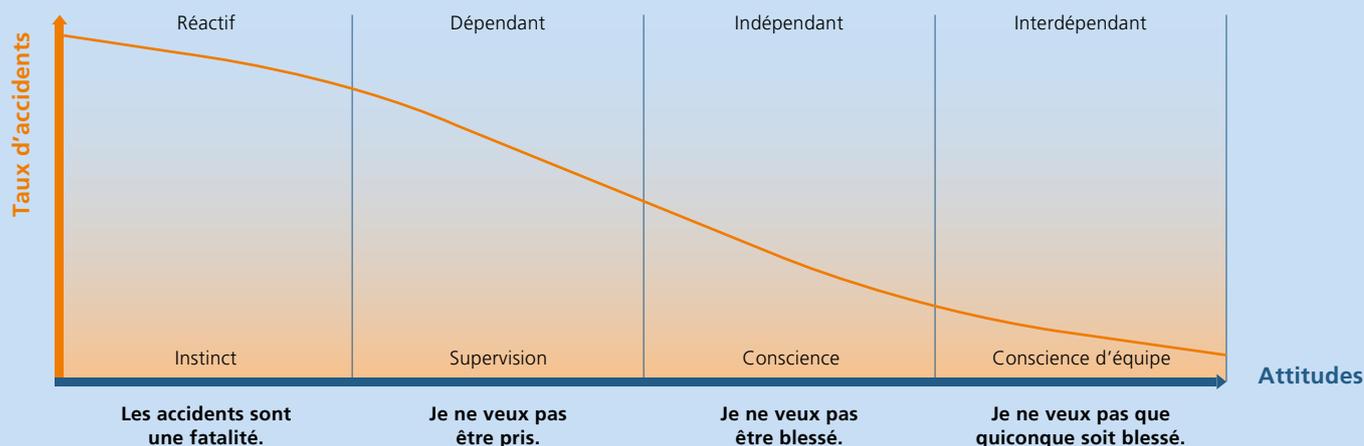


Antonino Trovato
Chef du service HSE (hygiène, sécurité, environnement), CIMO SA, Monthey



Steve Eggenberger
Chargé de Sécurité, Service HSE, CIMO SA, Monthey

Modèle de Bradley



La courbe des accidents régresse le plus quand chacun se sent responsable pas uniquement de sa propre personne, mais aussi des membres de son équipe.

professionnel est aussi important, car les accidents non professionnels sont beaucoup plus nombreux que les accidents professionnels. Les cercles de sécurité permettent un échange technique entre les divers services, ce qui est une manière de promouvoir le savoir-faire et la sensibilisation à la sécurité. Un autre aspect important est la déclaration des presque-accidents. Les travailleurs s'y emploient régulièrement car aucune sanction n'est à craindre. Le succès d'une telle mesure repose sur la confiance et la franchise.

Centralisation des achats et de la gestion des stocks

Pour simplifier les achats et la gestion des EPI, Cimo mise sur la centralisation. Les besoins sont identifiés dans les différents services puis le choix et les achats sont centralisés. Par ailleurs, l'entreprise a décidé de travailler avec un seul fournisseur qui propose une gamme complète. Outre le fait qu'il est ainsi beaucoup plus simple de savoir ce qui a été commandé, en quelle quantité et par quel service, ce système permet aussi de négocier de meilleures conditions.

Le choix des EPI se base non seulement sur le prix mais aussi sur le respect des critères de sécurité. A l'heure actuelle, de nouveaux gants font l'objet de tests intensifs. Confort d'utilisation, aspect pratique et retours internes comptent tout autant dans ces essais que l'entretien et l'usure.

Enregistrement des cycles de nettoyage des vêtements de travail

Une puce placée dans les vêtements de travail permet par ailleurs d'enregistrer les cycles de nettoyage. Cette

technologie n'a pas été choisie pour espionner les travailleurs et connaître la fréquence de lavage de leurs vêtements, mais au contraire pour faciliter la gestion des stocks. Le chargé de sécurité connaît ainsi toujours le nombre de vêtements disponibles et sait si le stock est suffisant. Après 50 cycles de nettoyage, les vêtements sont remplacés car la protection fournie n'est alors plus optimale.

Contrôles réguliers

Lors de l'entretien des EPI, les dates d'expiration jouent aussi un rôle déterminant car la durée de vie de la plupart des EPI est limitée. Il faut donc les contrôler à intervalles réguliers. Les EPI périmés sont retirés de la circulation et remplacés. Les supérieurs et les travailleurs eux-mêmes sont responsables de ces contrôles. S'ils constatent des lacunes, comme cela a été récemment le cas avec un EPI contre les chutes, le stock complet est alors examiné, remplacé ou mis à niveau.

Les équipements de protection individuelle font partie intégrante du concept de sécurité, au travail comme durant les loisirs. Cimo SA tient à ce que ses employés adoptent une attitude sécuritaire également durant leur temps libre. Il leur est ainsi possible d'acquérir des EPI à titre privé, et ce, à des conditions avantageuses.



Les dates de péremption des EPI doivent être régulièrement contrôlées.



CIMO teste intensivement les EPI avant leur achat.



Entretien avec Antonino Trovato et Steve Eggenberger, par Thomas Hilfiker, rédacteur des Communications de la CFST

M. Trovato, vous avez mentionné la courbe de Bradley. Où en est actuellement votre entreprise?

Antonino Trovato: «La courbe de Bradley nous sert de modèle pour notre philosophie globale d'entreprise. La réduction du nombre d'accidents en fait aussi partie. Ce nombre est certes très bas aujourd'hui mais, pour moi, il ne le sera jamais assez. Un accident, c'est déjà un de trop. S'agissant de la courbe de Bradley, je dois admettre que les services n'en sont pas tous au même point. Du fait des différents secteurs d'activité et de l'ancienne structure en holding, une culture d'entreprise unifiée ne se met pas en place du jour au lendemain. Nous travaillons dur pour venir à bout de la «mentalité de cloisonnement». Seule une hiérarchie plate et des mesures intersectorielles et transversales permettent de consolider une culture de la sécurité unifiée.»

M. Eggenberger, en tant que chargé de sécurité, vous êtes responsable de la mise en application du concept des EPI dans l'entreprise. A quoi veillez-vous en particulier?

Steve Eggenberger: «Chez Cimo, nous misons sur la responsabilité individuelle. Il est plus important de sensibiliser et d'améliorer la prise de conscience que de sanctionner. Je dois naturellement rappeler de temps à autre aux travailleurs qu'ils doivent porter les EPI ou les mettre correctement pour ne pas enfreindre les règles de sécurité. Mais l'essentiel pour moi est qu'ils comprennent les répercussions que peuvent avoir leurs actes sur eux-mêmes et leurs collègues de travail. La priorité dans ce cadre n'est pas de retirer des bénéfices immédiats mais plutôt de faire en sorte que la sensibilisation à la sécurité

dans l'équipe soit renforcée sur le long terme. Idéalement, je n'ai même pas à intervenir car l'équipe s'en charge elle-même.»

Qu'en est-il des entreprises tierces qui interviennent sur le site chimique?

Steve Eggenberger: «Lorsque des entreprises tierces travaillent sur notre site, nous leur communiquons naturellement les règles de sécurité. Si un travailleur ne porte pas d'EPI ou contrevient à la sécurité, nous intervenons sans employer la méthode forte mais en nous assurant que le message est passé. Par ailleurs, nous enregistrons les accidents des employés de ces entreprises de la même manière que ceux de nos propres collaborateurs.»

M. Trovato, où comptez-vous agir dans le futur?

Antonino Trovato: «Pour un employeur, un jour d'absence est déjà un jour de trop, car nous en estimons le coût moyen à environ 1000 francs par jour et par collaborateur. Dans notre entreprise, nous avons une possibilité de contrôle et le nombre des accidents est heureusement très bas. Cependant, le nombre des accidents durant les loisirs est 6 fois plus élevé que celui des accidents professionnels. C'est dans ce domaine que nous devons agir davantage à l'avenir. Nous continuerons néanmoins de concentrer invariablement nos efforts vers la sensibilisation collective à la sécurité car de telles mesures portent leurs fruits au travail mais aussi durant les loisirs.»

Le nombre des accidents ne sera jamais assez bas.



Une maintenance sûre, c'est sauver des vies!

La Suisse dénombre chaque année une centaine d'accidents du travail mortels, dont une dizaine dans le contexte de la maintenance des machines et installations industrielles. La Suva a inscrit la sécurité des opérateurs de maintenance sur la liste de ses priorités.

La maintenance est nécessaire. Il faut régulièrement nettoyer et entretenir les machines, afin d'en assurer le bon fonctionnement, et les dépanner rapidement pour ne pas interrompre la production ou bloquer les transports. Mais ces interventions ne sont pas sans danger. Les risques mécaniques sont les plus répandus, avec 50% des cas. Les travailleurs peuvent se retrouver coincés, écrasés ou étouffés entre ou sous des pièces en mouvement. Les chutes de hauteur (20%), les décharges électriques (12%) et les accidents dus à des incendies, des explosions, des intoxications ou un manque d'oxygène (12%) sont aussi fréquents. Des accidents se produisent souvent lors des dépannages, notamment quand les opérateurs interviennent eux-mêmes. Ces interventions entreprises avec l'intention louable de reprendre le travail au plus vite peuvent se solder par de graves blessures ou, pire encore, la mort ou l'invalidité.



Xavier Bühlmann
Ingénieur de sécurité, responsable de la campagne «Maintenance sûre», secteur industrie, arts et métiers, Suva, Lucerne

Huit règles vitales

Consciente de la nécessité d'agir, la Suva a lancé le programme «Vision 250 vies» dans le but de réduire de moitié en dix ans le nombre des acci-

dents mortels, c'est-à-dire sauver 250 vies et éviter tout autant de cas d'invalidité grave d'ici à 2020. Face au nombre et à la gravité des accidents, la maintenance est l'une des priorités du programme. L'analyse des causes montre que le respect des règles de sécurité fait spectaculairement baisser les accidents de maintenance. Il faut toutefois que les supérieurs et les travailleurs connaissent et respectent les règles vitales (pour plus de détails, voir l'encadré à droite): ce socle de connaissances en matière de sécurité au travail est indispensable à tous ceux qui ont affaire avec la maintenance et peut sauver des vies.

Quelles sont les causes des accidents de maintenance?

Les accidents sont rarement le fait du hasard. Dans le cas de la maintenance, ils ont souvent pour origine les mêmes causes, directes ou indirectes:

- préparation et planification des travaux insuffisantes
- absence d'instruction du personnel
- stress, précipitation et urgence
- absence de contrôle et de respect des règles de sécurité
- absence de dispositifs de marche particulière

- manipulation des dispositifs de protection

Les cadres doivent connaître ces causes et prendre des mesures de prévention adaptées. Les travaux de maintenance doivent être réservés au personnel technique connaissant les machines, les dangers ainsi que les règles de sécurité préconisées, et sachant agir en conséquence.

Ateliers de formation continue

La Suva organise régulièrement des formations pour les cadres, les opérateurs de maintenance et les préposés à la sécurité. Ces ateliers permettent de se familiariser avec les bases légales et d'acquérir le savoir-faire nécessaire pour travailler en toute sécurité. Des exemples d'accidents concrets permettent aux participants d'apprendre à reconnaître les dangers et à planifier les mesures de sécurité nécessaires. Les cours sont proposés en français, en allemand et en italien dans toute la Suisse (Pour les inscriptions, voir Infos complémentaires). Ils ont pour but d'aider les responsables qui pourront ensuite organiser eux-mêmes des cours de formation sur les règles vitales pour leurs collègues afin d'éviter des accidents de maintenance

Huit règles vitales pour la maintenance



Règle 1

Planifier consciencieusement les travaux de maintenance.

- Déterminer les phénomènes dangereux provenant des machines, des installations et de l'environnement. Tenir compte de la notice d'instructions.
- Définir les mesures de sécurité (instructions de travail, utilisation de moyens auxiliaires et d'EPI, définir le programme de travail et prévoir suffisamment de temps pour son exécution, préparation des pièces de rechange, etc.).
- Définir les compétences et responsabilités.
- Employer des personnes qualifiées.



Règle 2

Ne pas improviser, même en cas de dépannage.

- Préparer le travail, définir le déroulement des travaux et les mesures de sécurité, instruire le personnel tiers, garantir les premiers secours.
- Respecter les règles de sécurité. Interrompre le travail en cas de situation imprévue.
- Clore le mandat, remettre en fonction les dispositifs de protection, consigner les travaux.



Règle 3

Arrêter et sécuriser l'installation.

- Arrêter l'installation conformément aux prescriptions et la sécuriser contre tout risque de démarrage intempestif (cadenas personnel, dispositif de consignation pour prise industrielle, etc.).
- Bloquer l'écoulement des substances (vannes, etc.).
- Etiqueter les dispositifs de consignation.



Règle 4

Neutraliser les énergies résiduelles.

- Eliminer ou neutraliser les énergies résiduelles et sécuriser les charges suspendues en utilisant des étais pour éviter qu'elles ne puissent s'abaisser.
- Pour intervenir sur une machine en marche, passer en mode de marche particulière (arrêt rapide par commande de validation ou bouton d'arrêt d'urgence).



Règle 5

Prendre des mesures pour éviter les chutes.

- Prévoir des plateformes de travail fixes avec garde-corps. Si cela n'est pas possible, utiliser des plateformes de travail mobiles sécurisées.
- Utiliser des échelles portables uniquement s'il n'y a pas d'autre possibilité et si la hauteur de chute (depuis la surface de travail) est inférieure à 3 m.
- Réserver l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur aux travaux de courte durée et s'il n'existe aucune autre possibilité.



Règle 6

Confier les travaux électriques à du personnel habilité et formé à cet effet.

- Faire appel à des électriciens qualifiés pour les travaux d'électricité.
- Utiliser des dispositifs différentiels résiduels (DDR).
- Ne pas ouvrir les armoires de commande, distributeurs, etc.
- Vérifier l'état des appareils, câbles et prises avant toute utilisation.



Règle 7

Empêcher les incendies et les explosions.

- Eloigner les liquides, gaz ou poussières facilement inflammables.
- Etanchéfier les appareils, récipients et conduites.
- Prendre des mesures d'aération et surveiller l'atmosphère.
- Coordonner les travaux, exclure les risques d'inflammation et d'incendie, protéger contre les projections d'étincelles et de gouttes.



Règle 8

Dans les locaux exigus, utiliser un ventilateur d'extraction pour empêcher les explosions et intoxications.

- Empêcher la formation d'une atmosphère dangereuse (risque d'incendie ou d'explosion, d'intoxication ou d'asphyxie).
- Assurer l'aération des locaux exigus.
- Surveiller avec des appareils de mesure et utiliser des équipements de protection des voies respiratoires.
- Assurer une surveillance permanente depuis l'extérieur.

dans leur entreprise. Dans le cadre de ces cours, les entreprises sont invitées à signer la Charte de la sécurité de la Suva, symbole de leur engagement en faveur de la sécurité au travail vis-à-vis de leurs collaborateurs et des tiers. Les signataires de la Charte confirment en même temps l'intégration des règles vitales dans leur culture de la sécurité.

Infos complémentaires

- www.suva.ch/maintenance
- Suva, liste de contrôle 67192.f «Maintenance des machines et installations»
- Suva, dépliant 84040.f «Huit règles vitales pour la maintenance»
- Suva, support pédagogique 88813.f «Huit règles vitales pour la maintenance»
- Suva, fiche thématique 33079.f «Maintenance sûre. Qui a le droit d'effectuer des travaux sur des installations électriques?»

Formation

- La maintenance nous concerne tous. Atelier 2016. Informations et inscriptions: www.suva.ch/maintenance

Charte de la sécurité

- Suva, prospectus 88279.f «Ensemble pour plus de sécurité au poste de travail. La Charte de la sécurité»
- Informations: www.charte-securite.ch



Nouvelles recommandations techniques pour travailler en toute sécurité avec les plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

Les entreprises qui utilisent des PEMP doivent veiller à la sécurité de leur personnel et prévoir une formation préalable de tous les opérateurs. L'Association suisse des fournisseurs de plateformes de travail (ASFP) a élaboré, en collaboration avec la Suva et l'IPAF (Fédération internationale du matériel d'accès en hauteur), de nouvelles recommandations techniques afin de définir des exigences unifiées à la fois pour les organismes de formation et les instructions internes.

Polyvalentes mais pas sans danger

Les plateformes de travail sont équipées de bras pouvant atteindre 100 mètres de longueur et pivotables dans un rayon de 40 mètres. Utilisées dans les locaux problématiques, les ruelles tortueuses ou sur les terrains accidentés, elles permettent également d'accéder à des endroits impossibles à atteindre avec des échelles et des échafaudages classiques ou mobiles. Ces équipements servent le plus souvent à l'entretien, à la rénovation ou au nettoyage. Parmi les branches qui les utilisent, on retrouve le secteur public (17,6 %), les services généraux/le nettoyage (15,5 %), l'industrie/l'entretien (15 %), le bâtiment (14 %), l'artisanat (13,6 %), la construction de halles (11,5 %), l'horticulture/l'égagage (4,4 %) et d'autres secteurs (8,4 %) [source: ASFP].

Mais leur simplicité d'utilisation ne doit pas occulter le fait qu'il faut des connaissances spécialisées pour travailler avec les PEMP en toute sécurité. Elles peuvent en effet être dangereuses si elles sont employées de manière improvisée, inappropriée ou non conforme à leur destination. Les principaux dangers sont:

- la chute de personnes se trouvant sur la plateforme de travail;
- le renversement de la PEMP;

- le coincement de personnes entre la plateforme de travail et des installations fixes (parties de bâtiments, etc.);
- les blessures occasionnées par la chute d'objets.

Utilisées correctement, les PEMP sont beaucoup plus sûres que d'autres solutions. La fréquence des accidents est faible mais l'ASFP poursuit ses efforts pour la réduire encore.

Exigences unifiées en matière de formation et nouvelles recommandations professionnelles

La plupart des employés communaux ainsi que des travailleurs du secteur de la construction, de l'égagage ou de l'entretien n'utilisent les PEMP que pour de courtes durées. Il est donc d'autant plus important que les opérateurs soient suffisamment formés et connaissent les dangers et spécificités de ces équipements (charge utile, poids, commandes et mécanisme de descente d'urgence, etc.). Afin de garantir la sécurité au travail, l'ASFP a développé avec la Suva et l'IPAF de nouvelles recommandations techniques qui explicitent les dispositions des articles 6 et 8 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA).



Eric Hunziker
Membre du comité de l'Association suisse des fournisseurs de plateformes de travail (ASFP)



Nettoyage des vitres d'un gratte-ciel avec une plateforme de travail.

Ces nouvelles recommandations techniques s'adressent principalement à deux groupes cibles:

- La recommandation professionnelle FE-310.15f est destinée aux formations et aux instructions internes des opérateurs de PEMP.
- La recommandation professionnelle FE-320.15f s'adresse aux organismes de formation des opérateurs de PEMP.

Basées sur la formation de l'IPAF, ces recommandations techniques ont pour objectif non seulement d'uniformiser et d'encourager les formations à l'utilisation des PEMP mais aussi de garantir l'assurance qualité des centres de formation ainsi que des formations et instructions internes.

Dédiée à la formation des caristes, la commission spécialisée 21 de la CFST a pris connaissance et approuvé ces deux recommandations professionnelles. La Suva a par ailleurs remanié sa liste de contrôle existante consacrée aux PEMP (réf. 67064.f), laquelle mentionne explicitement la nécessité des formations de base théoriques et pratiques.

Plus de sécurité grâce à une formation professionnelle

Les experts saluent la démarche sans bureaucratie de l'ASFP. L'objectif est que tous les opérateurs de PEMP puissent suivre une formation unique et soient correctement instruits. Plus de 4 000 certificats ont déjà été délivrés en 2014 dans les 22 centres de formation agréés par l'IPAF. Avec la publication des nouvelles recommandations professionnelles, cette tendance devrait s'accroître et le cercle des utilisateurs professionnels s'élargir. Les formations et instructions internes devraient en outre de plus en plus se baser sur ces exigences uniformisées et éprouvées. Enfin, les différents intervenants du marché profiteront d'une meilleure sécurité juridique.

Equipe de projet et informations complémentaires

Les nouvelles recommandations professionnelles pour la formation aux PEMP ont été élaborées par une équipe de projet interdisciplinaire, composée de diverses organisations:



• Association suisse des fournisseurs de plateformes de travail (ASFP)

Les principaux fournisseurs suisses ont créé cette association afin de garantir la qualité et la sécurité pour leurs clients et travailleurs lors de l'utilisation des plateformes de travail.

- Recommandation professionnelle FE-310.15f

Instructions et formation pour les utilisateurs de plates-formes de travail

- Recommandation professionnelle FE-320.15f

Prestataires de formations pour utilisateurs de plates-formes de travail

- Liste de contrôle C-311.15f (Version 1.0)

Instructions relatives aux plates-formes élévatrices

Téléchargement: [www.verbandvsaa.ch/fr>](http://www.verbandvsaa.ch/fr>service)

service > téléchargement

Contact: ehunziker@maltech.ch



• Fédération internationale du matériel d'accès en hauteur (IPAF)

L'IPAF vise à promouvoir, dans le monde entier, une utilisation sûre et efficace du matériel d'accès en hauteur en offrant des informations et des conseils techniques, en cherchant à adapter les lois et les normes en vigueur, en proposant des programmes de formation et en lançant des campagnes de sécurité. Contact: Roger Schaffner (roger.schaffner@ipaf.org) / www.ipaf.org



• Suva

Contact: www.suva.ch > Division Sécurité au travail

Pour approfondir le sujet: Suva, liste de contrôle 67064.f «Plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)», pour commander: www.suva.ch > Commander des moyens d'information (Waswo)

Changement de direction au secrétariat de la CFST

L'année 2015 a été marquée par d'importants changements de personnel au sein du secrétariat de la CFST. Cet été, Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST, a pris une retraite bien méritée. Carmen Spycher lui a succédé à la tête du secrétariat de la CFST au début du mois de juin.



Carmen Spycher

Lors de sa séance du 4 décembre 2014, la CFST a nommé à l'unanimité Carmen Spycher au poste de secrétaire principale. Carmen Spycher a étudié la biologie à l'Université de Berne et possède un doctorat de l'Institut de zoologie de l'Université de Fribourg. Elle a également acquis un diplôme d'ingénieure de sécurité et d'hygiéniste du travail. Après ses études, elle a tout d'abord fait partie des collaborateurs scientifiques de l'Office fédéral de l'environnement et dirigé le Bureau de biotechnologie de la Confédération. En 2007, elle entre à la Suva comme spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé et travaille à Lucerne au sein du secteur chimie. Carmen Spycher a rejoint le secrétariat de la CFST début avril 2015 et y occupe la fonction de secrétaire principale depuis début juin 2015. Il lui tient particulièrement à cœur de poursuivre la collaboration dans un esprit de partenariat avec l'ensemble des acteurs – une condition essentielle pour le rôle de coordination de la CFST. Le bouleversement rapide de l'économie entraîne de profonds changements dans les entreprises. Son activité sera certainement marquée par le renforcement de la collaboration en interaction avec les organes d'exécution, les assureurs et les partenaires sociaux. Nous souhaitons plein succès à Carmen Spycher pour ses nouveaux défis!



Serge Pürro

Après 19 années passées au sein de la CFST, dont neuf en tant que secrétaire principal, Serge Pürro a pris une retraite bien méritée fin juillet 2015. Formé à Fribourg, Zurich et Berkeley (Etats-Unis), ce chimiste a ensuite travaillé auprès de l'Office fédéral de la propriété intellectuelle à Berne. En 1989, il rejoint la Suva en tant qu'expert au sein de la section chimie. Entré en 1996 au secrétariat de la CFST, il s'engage activement en faveur du développement de la CFST. Révision de la directive MSST, participation à diverses commissions spécialisées, lancement de la phase de recertification des solutions par branche, contrats de prestations avec les organes d'exécution et activités liées au projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé) ne sont que quelques-uns de ses accomplissements. Homme d'action, Serge Pürro a travaillé durablement à l'amélioration du système. Son credo: la prévention est une tâche de longue haleine qui ne peut être vraiment efficace que si elle s'accompagne d'une action concertée de l'ensemble des acteurs et avant tout d'une communication professionnelle. C'est ce que montre par ex. la Box CFST qui a reçu des récompenses internationales et qui a ouvert de nouvelles voies dans la prévention. Serge Pürro quitte le secrétariat de la CFST à la fois heureux et triste. L'environnement professionnel et les défis quotidiens vont certainement lui manquer, mais il aura enfin du temps pour ses deux passions: les voyages

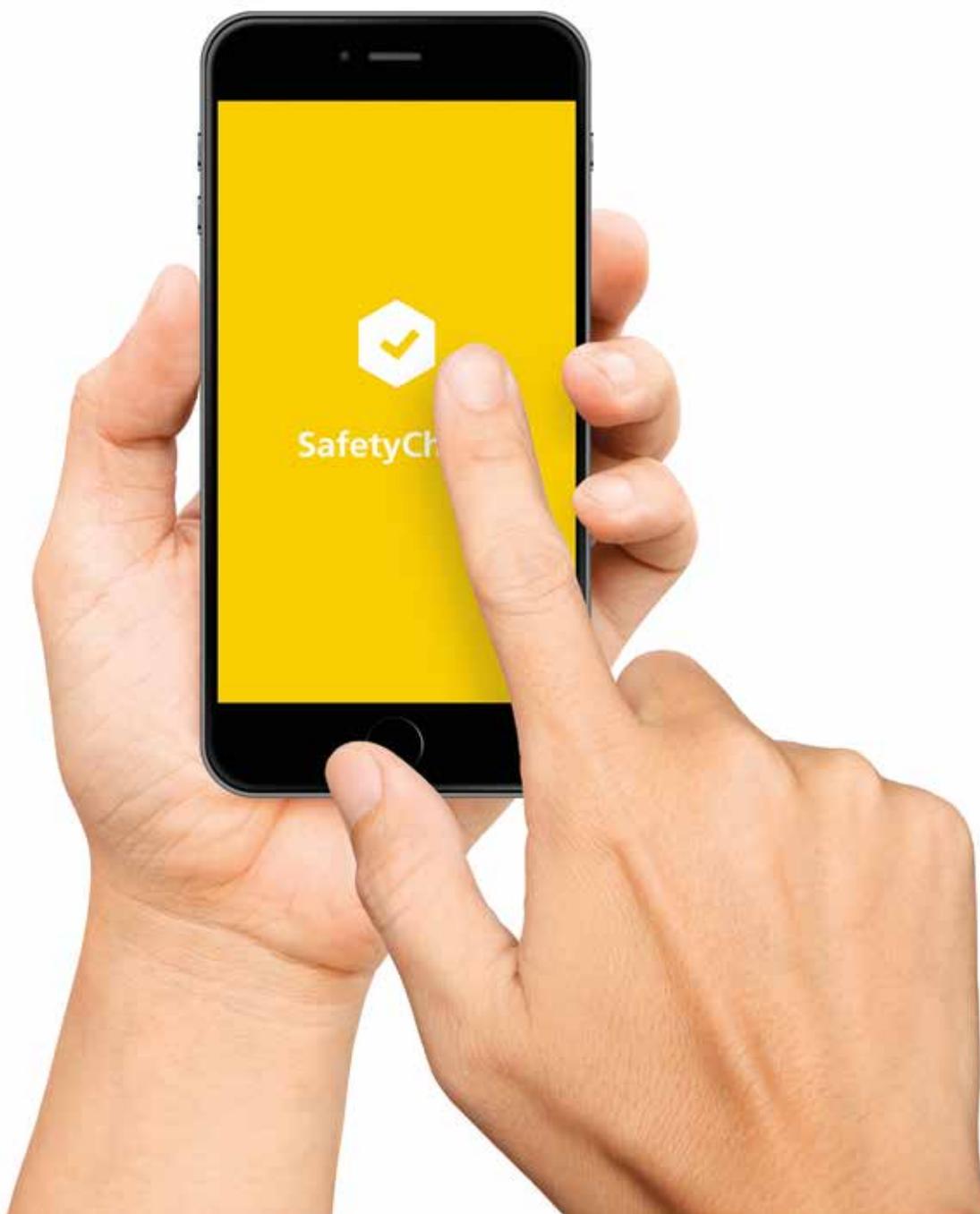
et la musique classique. Nous remercions Serge Pürro pour son engagement hors pair et son enthousiasme sans faille. Nous lui souhaitons le meilleur pour l'avenir!

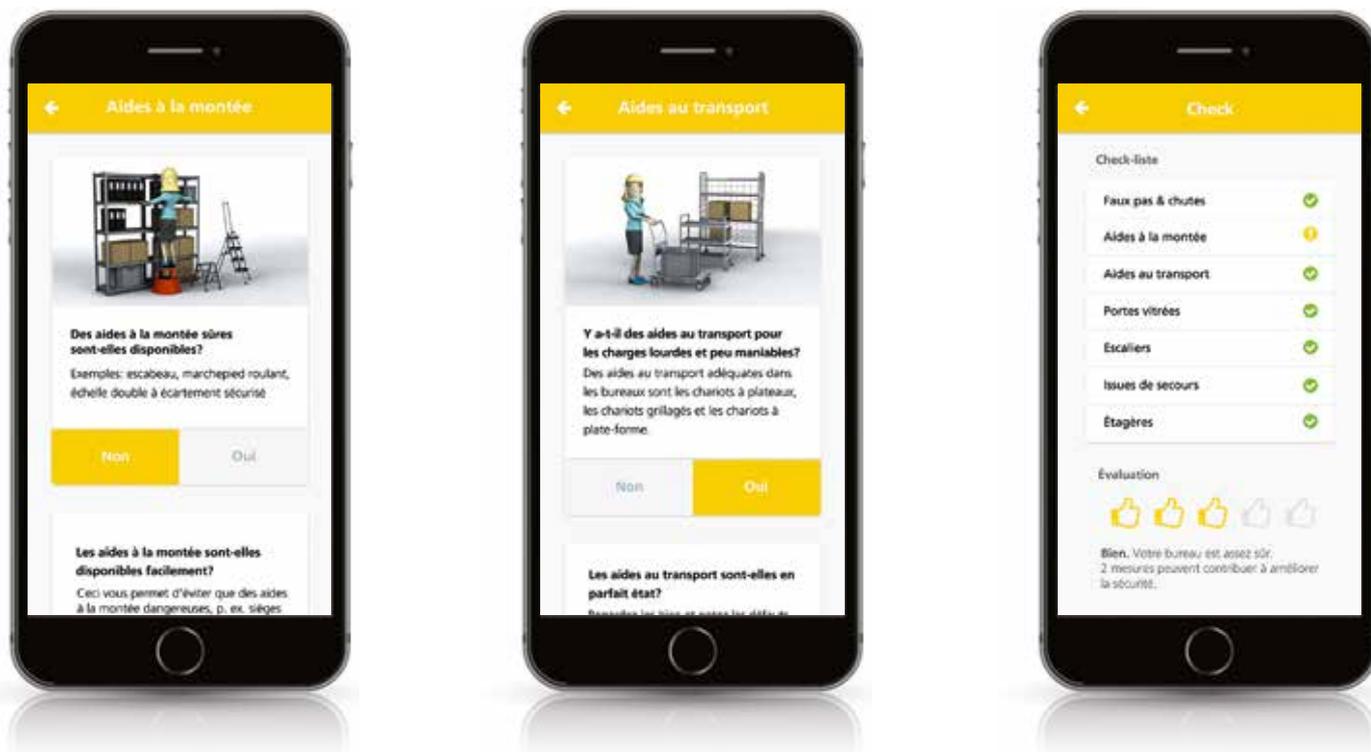


En meneur de jeu, Serge Pürro était dans son élément. Il choisissait sa tenue en fonction du thème et, grâce à son bilinguisme, il savait parfaitement jeter des ponts entre la Suisse romande et la Suisse alémanique.

Sécurité au travail et protection de la santé au bureau: un jeu d'enfant avec la Checkbox CFST

Afin d'aider les entreprises du secteur des services à assurer durablement la sécurité et la santé de leurs travailleurs, la CFST a développé un nouvel outil de prévention numérique: la Checkbox CFST. Cet outil interactif, complémentaire de la Box CFST, propose des informations et deux applis afin de répertorier et de vérifier facilement des éléments importants pour la sécurité au travail et la protection de la santé dans les bureaux.





Votre bureau est-il à l'abri d'accidents? Faites le test avec le SafetyCheck, la nouvelle appli de prévention des accidents: Le SafetyCheck propose de faire le tour du bureau pour débusquer les «sources de trébuchement» et de vérifier si les aides au transport, les aides à la montée ainsi que les escaliers sont sûrs et si les voies de passage sont libres. De même, vous trouvez des check-listes dans l'ErgoCheck, l'appli qui aide à agencer le poste de travail de manière ergonomique.

La sécurité à voir et à entendre

Nous retenons mieux les informations quand nous pouvons non seulement les lire, mais aussi les voir ou les entendre. C'est cette approche qu'a suivie la CFST pour développer sa Box CFST. Des clips transmettent de façon aisée et distrayante les messages les plus importants en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

Il n'est pas facile de veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs quand les journées de travail sont déjà bien remplies. C'est à cette tâche que contribuera la Checkbox CFST que vient de lancer la CFST. Complémentaire de la Box CFST, cet outil interactif permet d'appliquer les connaissances acquises et de procéder à leur vérification directement dans les bureaux. Son but est de contrôler facilement les points importants pour la sécurité au travail et la protection de la santé et de prendre, si nécessaire, des mesures.

La Checkbox CFST est facile à utiliser et consigne les données saisies. Les

cadres et les travailleurs peuvent ainsi vérifier périodiquement si tout va bien ou si de nouveaux ajustements sont nécessaires. Pour tester et approfondir soi-même ses connaissances, il suffit de répondre à de courtes questions et de consulter des vidéos pédagogiques sur la sécurité au travail et la

Les applis peuvent aussi être utilisées pour la prévention.

protection de la santé au bureau. Cet instrument offre également des liens utiles vers la Box CFST et des services spécialisés externes.

Identifier, consigner et corriger les points faibles

Articulée autour de la prévention des accidents et de l'ergonomie au bureau, la Checkbox CFST se compose des deux applis SafetyCheck et ErgoCheck. Les principales causes d'absentéisme dans le secteur des services sont en effet les chutes et

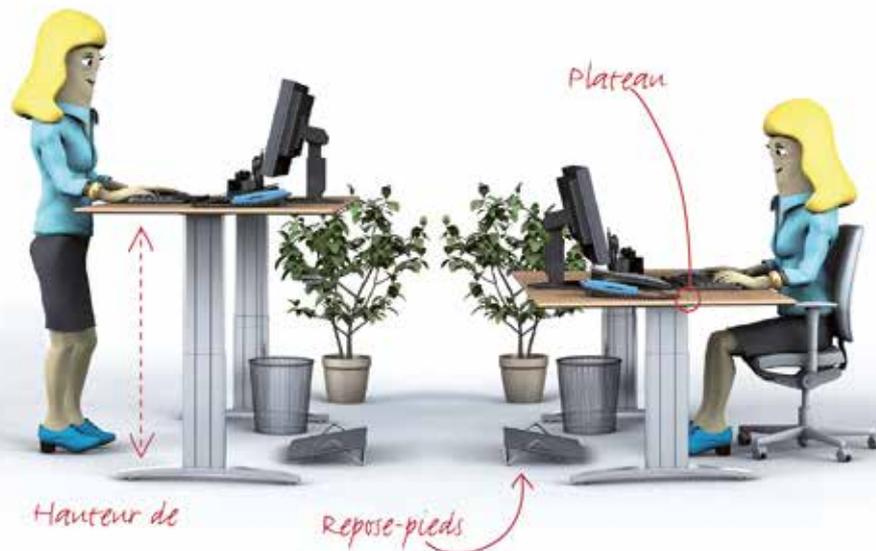
faux pas ainsi que les problèmes de nuque et de dos, souvent liés à un mauvais aménagement du poste de travail.

SafetyCheck signale les mesures à prendre dans les bureaux et sur les voies de circulation pour éliminer facilement les risques de chute, de faux pas et de collision avec des objets. L'appli présente les zones dangereuses les plus fréquentes qu'un expert en sécurité rencontre habituellement dans un bureau. Lors d'une visite de son bureau, elle permet à l'utilisateur de consigner les endroits où il est possible de trébucher et montre comment éliminer ces zones.

ErgoCheck vérifie le réglage de la hauteur des bureaux et des sièges, la position de l'éclairage, de l'écran et du porte-documents ainsi que la posture des travailleurs lorsqu'ils travaillent sur l'ordinateur. Des illustrations facilement compréhensibles permettent de comparer avec la situation réelle. Il suffit parfois de modifier la hauteur des chaises, de déplacer une lampe ou de placer le porte-documents entre le clavier et



Carmen Spycher
Secrétaire principale de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, Lucerne



l'écran pour optimiser l'ergonomie d'un poste de travail. Les données saisies dans les deux applis sont automatiquement transférées dans la Checkbox CFST. L'utilisateur a ainsi la possibilité de consulter en un clin d'œil les zones de trébuchement au bureau qu'il faut éliminer, les mesures de prévention, les progrès

qui ont été faits ainsi que des informations complémentaires. Mais il est le seul à avoir accès à ces données.

La Checkbox CFST a été développée dans le cadre de l'action «Prévention au bureau». Outre les nouvelles applis, les spécialistes peuvent désormais aussi télécharger différents

clips de la Box CFST et les utiliser lors de formations ou de présentations. Avantage non négligeable, Sophie et Alex, les deux personnages de la Box CFST, montrent que les messages de prévention peuvent non seulement être informatifs mais aussi divertissants.

L'avis de l'expert en sécurité



Urs Hof travaille à l'Inspection fédérale du travail au sein du SECO et fait partie du groupe de travail qui a accompagné le développement de la Checkbox CFST.

A quoi la Checkbox CFST sert-elle au quotidien dans les bureaux?

Urs Hof: «On ne pense souvent à prendre des mesures de sécurité qu'une fois l'accident survenu. L'utilisation de la Checkbox CFST ne demande que peu de temps. Le mieux est de désigner un travailleur qui procédera à des contrôles réguliers afin d'éviter les accidents. Cet outil peut aussi servir à montrer aux employés qui ont mal au dos que leurs problèmes sont peut-être dus à une chaise trop basse ou trop haute. Le réglage correct du mobilier est la première mesure à prendre pour aller mieux.»

Concrètement, combien de temps faut-il pour l'utiliser?

Urs Hof: «La Checkbox CFST est subdivisée en chapitres pour lesquels il existe une appli facile à utiliser. Chaque entreprise peut ainsi se concentrer sur les thèmes qui la

concernent. Par exemple, le contrôle du réglage du mobilier ne prend que quelques minutes. Mais ce sont des minutes bien employées si elles permettent d'éviter des arrêts de travail.»

Avec la Checkbox CFST, votre travail n'est-il pas devenu superflu?

Urs Hof: «En aucun cas. L'outil de prévention ne peut et ne doit pas se substituer au travail du préposé à la sécurité, mais il le complète. Dans toutes les entreprises, il y a des employés qui s'intéressent à la santé. Les cadres peuvent les charger d'utiliser la Checkbox CFST dans l'entreprise afin d'optimiser la sécurité et la santé au travail. Par exemple, ils peuvent attirer régulièrement l'attention de leurs collègues sur les mauvaises postures, signaler les lacunes des mesures de sécurité, informer les cadres de leur état et de leur efficacité et proposer des mesures complémentaires. Ils aideront ainsi les experts en sécurité à faire du bureau une zone sans accident et à prévenir les maux de dos et de nuque en prônant les bons comportements du point de vue ergonomique.»

Tous les moyens d'information et de prévention de la CFST sont gratuits et peuvent être commandés en ligne:

www.cfst.ch > Documentation
> Service des commandes

Nouveaux moyens d'information de la CFST



Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur automobile

«L'accident n'arrive pas par hasard» Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur automobile

Avec plus de 83 000 personnes travaillant à plein-temps, le secteur automobile est une branche économique importante en Suisse. Le progrès technique, l'arrivée de nouveaux modèles de véhicules comme par ex. les véhicules hybrides et électriques, le changement des techniques de travail et des processus rendent nécessaires de procéder à de nouvelles analyses des risques et de mettre en œuvre des mesures de protection adéquates. La CFST a par conséquent soumis la brochure existante de la série «L'accident n'arrive pas par hasard!» à un remaniement complet tant sur le fond que sur la forme (avec de nouvelles illustrations). Elle s'adresse en particulier aux:

- ateliers de réparation et d'entretien des voitures
- garages pour les voitures légères et lourdes

- garages pour les véhicules agricoles
- carrossiers
- ateliers de peinture automobile
- ateliers d'entretien des deux-roues
- ateliers de pneumatiques
- entreprises mixtes

La brochure présente dans des tableaux clairs où et à quel moment les travailleurs peuvent être confrontés à des dangers pour la santé dans le secteur automobile. Elle dresse une liste des mesures pour y faire face efficacement. Cette brochure est également un outil utile pour les chargés de sécurité ainsi que pour les collaborateurs des organes d'exécution.

- **«L'accident n'arrive pas par hasard!» Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur automobile,** CFST 6203.f, www.cfst.ch > Documentation > Service des commandes



Interventions sur véhicules hybrides ou électriques équipés de systèmes haute tension

Lors des travaux de maintenance et d'entretien sur des véhicules hybrides ou électriques, la haute tension de l'accumulateur constitue un risque considérable. Les employeurs et salariés des garages, carrosseries et sociétés de véhicules utilitaires mais également les services de police et du feu ainsi que les entreprises de sauvetage et de recyclage doivent disposer de connaissances spéciales dans ce domaine. Cette brochure publiée par la CFST vise à familiariser un public plus large aux règles de sécurité applicables dans le cadre des interventions pratiquées sur les véhicules hybrides ou électriques équipés de systèmes haute tension et à sensibiliser les différents intervenants afin qu'ils se protègent en conséquence et acquièrent les connaissances techniques requises.

- **Sécurité au travail et protection de la santé en cas d'interventions sur véhicules hybrides ou électriques équipés de systèmes haute tension,** CFST 6281.f, www.cfst.ch > Documentation > Service des commandes



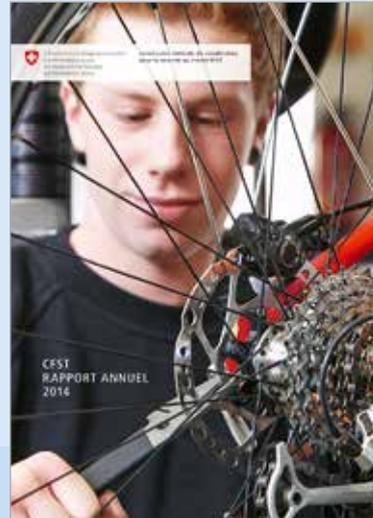
Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur de l'aide et des soins à domicile (Spitex)

Le personnel qualifié qui intervient dans le cadre de l'aide et des soins à domicile doit faire face à de nombreuses sollicitations psychiques et physiques. Ce domaine d'activités est vaste: hygiène corporelle, soins infirmiers (par ex. soin des plaies), préparation des repas et tâches ménagères (lessive et nettoyage). La manipulation de sang et de liquides corporels s'accompagne d'un risque d'infections. Il ne faut pas non plus occulter la violence et les agressions auxquelles sont soumis nombre de ces travailleurs. En matière d'ergonomie, il existe aussi des risques particuliers, notamment lorsqu'il faut déplacer ou transporter des patients. Maladies de longue durée (troubles musculosquelettiques, épuisement psychique) et fluctuation accrue de personnel peuvent être les conséquences d'une telle situation.

Cette nouvelle brochure de la série «L'accident n'arrive pas par hasard!» de la CFST est destinée à combler une lacune dans le secteur des soins au domicile des patients. Elle s'adresse en particulier aux responsables et au personnel des entreprises qui proposent des **services d'aide et de soins à domicile (Spitex)**

- **«L'accident n'arrive pas par hasard!» Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur de l'aide et des soins à domicile (Spitex),** CFST 6291.f, www.cfst.ch > Documentation > Service des commandes

Disponible à partir de décembre 2015.



Rapport annuel 2014 de la CFST

Le rapport annuel 2014 de la CFST peut être téléchargé au format PDF sur le site de la CFST ou commandé gratuitement en version imprimée:

- **Rapport annuel 2014 de la CFST** www.cfst.ch > Documentation > Service des commandes

Tous les moyens d'information et de prévention de la CFST sont gratuits et peuvent être commandés en ligne:

www.cfst.ch > Documentation
> Service des commandes

Nouveaux moyens d'information de la Suva



Vous avez besoin de vos apprentis!

Les jeunes qui commencent leur apprentissage sont nouveaux dans la profession et dans l'entreprise. Ils ont besoin du soutien des formateurs, de leurs collègues ainsi que des supérieurs, notamment en ce qui concerne la sécurité. Connaissez-vous les moyens d'action que la Suva met gratuitement à disposition dans le cadre de la campagne «Apprentissage en toute sécurité»? Ils s'articulent autour du carnet de travail «10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité» pour les apprentis et comprennent aussi un guide pour les formateurs. Sur Internet, vous trouverez aussi les derniers films de sensibilisation aux questions de sécurité.

- www.suva.ch/apprentis
- **10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité. Carnet de travail pour les apprentis.**
Brochure A5, 26 pages, réf. 88273.f
- **10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité. Guide destiné aux formateurs et aux supérieurs.**
Brochure A5, 30 pages, réf. 88286.f
- **L'un de ces apprentis pourrait avoir un accident. Protégez vos jeunes collègues.** Affichette A4, réf. 55336.f
- **Liste de contrôle «Apprentissage en toute sécurité» (remaniée).**
4 pages A4, réf. 67190.f

www.suva.ch/regles

Ce site vous informe sur l'ensemble des règles vitales disponibles à la Suva (téléchargement, didacticiels en ligne, commande en ligne de matériel imprimé).

En cas de non-respect d'une règle vitale, il faut dire STOP, interrompre le travail et le reprendre uniquement après la mise en œuvre ou le rétablissement des conditions de sécurité requises.

«Nous sommes d'incorrigibles optimistes au moment d'évaluer les risques.»

Cette brochure nous met face à un fait: l'être humain n'est vraiment pas doué pour évaluer les risques de manière réaliste. Non contents de sous-estimer ces derniers, nous surestimons aussi trop souvent nos capacités. Nous nous disons: «Juste une seule fois, il n'arrivera rien. Jusqu'à présent, tout s'est toujours bien passé». Et en effet, la chance nous sourit souvent. Mais la statistique des accidents le démontre clairement: même si tous les accidents potentiels ne se produisent pas, il y a malgré tout beaucoup trop d'accidents inadmissibles. Les **règles de sécurité** nous aident à compenser ces faiblesses. Pour que nous puissions vivre et travailler en toute sécurité, malgré une évaluation des risques erronée, nous devons les observer aussi bien dans le contexte professionnel que dans celui des loisirs. La présente brochure peut être distribuée aussi bien aux travailleurs qu'aux supérieurs.

- **Avec quelle corde vous assurerez-vous? Un cours accéléré pour prévenir les comportements à risque.**
Brochure au format de poche, 12 pages. Réf. 88281.f



**TÉLÉCHARGEMENT
OU COMMANDES
EN LIGNE:**
**[www.suva.ch/
waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f)**

Tirer des leçons des accidents

Vous souhaitez rendre vos formations en matière de sécurité intéressantes? Utilisez nos exemples d'accidents axés sur la pratique. Ces publications traitent en premier lieu des questions suivantes: quelles règles vitales ont été enfreintes? Comment prévenir des accidents similaires dans notre entreprise?

Nouveaux exemples d'accident sur Internet:

- **Un chariot se renverse: le cariste écrasé meurt sur le coup**
www.suva.ch/waswo/13034.f
- **Absence de protection latérale: un menuisier tombe d'un toit**
www.suva.ch/waswo/13053.f
- **Un chauffeur tué par une palette**
www.suva.ch/waswo/13058.f
- **Il se coince la tête dans un tour CNC**
www.suva.ch/waswo/13065.f
- **Chute mortelle à travers un toit**
www.suva.ch/waswo/13068.f

Vue d'ensemble:

- www.suva.ch/exemples-accidents

Napo dans... Chocs électriques!

L'électricité est omniprésente au quotidien. Aussi, les travailleurs oublient souvent qu'elle peut représenter un danger mortel. Dans son nouveau film, Napo fait aussi une rencontre déplaisante avec l'électricité. Cette vidéo s'adresse aux professionnels qui sont constamment en contact avec l'électricité afin de les sensibiliser à la manière de travailler en toute sécurité avec les équipements et installations électriques. Comme ce film coproduit au niveau européen est sans paroles, il convient à tous les publics.

Napo dans... Chocs électriques! 10 min

- www.suva.ch/films
(visionner et télécharger le film)
- www.youtube.com/suvasuisse
(visionner le film et l'intégrer sur son propre site Internet)

Echafaudages sûrs – Montage sûr

Dans le secteur de la construction, de nombreux accidents se produisent dans le cadre des opérations de montage et de démontage des échafaudages. Le nouveau film de formation «Echafaudages sûrs – Montage sûr» prend l'exemple d'un échafaudage de façade pour présenter les points importants à observer lors de la construction d'échafaudages. Des informations complémentaires s'affichent par ailleurs par simple clic de souris. Le film existe en DVD et en version en ligne.

- www.suva.ch/echafaudages
(visionner et télécharger le film)
- [www.suva.ch/waswo-f/DVD 378](http://www.suva.ch/waswo-f/DVD_378)
(commander le DVD en ligne)
- www.youtube.com/suvasuisse
(visionner le film et l'intégrer sur son propre site Internet)



Amiante: ce que vous devez savoir en tant que technicien d'une entreprise de recyclage

Lors de la réception et du traitement des déchets et des matériaux usagés, les centres de collecte et les entreprises de recyclage peuvent être confrontés à des matériaux imprévus contenant de l'amiante. Ceux-ci proviennent de sites contaminés mis au jour notamment lors de travaux de transformation, de rénovation et de démolition. Bien trop souvent, ces matériaux usagés sont amenés par erreur au recyclage. La brochure s'adresse aux chefs d'entreprises, supérieurs et préposés à la sécurité. Elle indique les situations dans lesquelles une exposition problématique aux fibres d'amiante peut survenir, les mesures de protection à prendre et à partir de quel moment il faut faire appel à des spécialistes en désamiantage.

- **Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Ce que vous devez savoir en tant que technicien d'une entreprise de recyclage.**
44 pages, format de poche, réf. 84065.f

Branche des ascenseurs: des règles claires pour davantage de sécurité

Les accidents du travail coûtent la vie à une personne par an dans la branche des ascenseurs et en laissent six autres invalides. La Suva propose un dépliant instructif comportant dix règles de sécurité. En respectant et en imposant ces règles, vous avez la possibilité d'empêcher des accidents et de préserver des vies. Sur le site Internet de la Suva, les supérieurs trouveront des documents destinés à la formation.

Dix règles de sécurité pour la branche des ascenseurs:

- Dépliant, 14 pages, réf. 84058.f
- Support pédagogique: www.suva.ch/waswo/88825.f

Affiches pour les entreprises

- **Dites STOP en cas de danger!**
Affichette A4, réf. 55344.f
- **La sécurité est un travail d'équipe.**
Affichette A4, réf. 55346.f
- **Le travail manque à beaucoup d'accidentés. Aidez vos collègues à revenir parmi vous.**
Affichette A4, réf. 55348.f
- **Contrôlez la présence d'amiante dans les ouvrages construits avant 1990. Respectez les règles vitales.**
Affichette A4, réf. 55352.f
- **Qui dort debout risque de tomber de haut!** Affichette A4, réf. 55353.f

NOUVEAUTÉS SUR INTERNET

- Exigences relatives aux ascenseurs et ascenseurs de charge ainsi qu'aux appareils de levage
- Travaux dans des zones exposées aux dangers naturels
- Sécurité des produits: la Suva assure la surveillance du marché
- Modules de prévention «Sécurité au travail»

Vous trouverez les liens vers les nouvelles pages de la Suva à l'adresse www.suva.ch/nouvelles-pages-suvapro



Ouvrir les conteneurs sous fumigation en toute sécurité
Dangers et mesures de protection

suva
pro



Les efforts physiques dans le cadre des aides et soins à domicile
Détermination des moyens auxiliaires et mesures nécessaires

suva
pro



Prudence lors de l'ouverture de conteneurs!

La circulation de marchandises a fortement augmenté ces dernières années au niveau international. Chaque jour, environ 2000 conteneurs en provenance d'Asie sont importés en Suisse. Une grande partie d'entre eux contiennent des fumigants et d'autres substances dangereuses. La fumigation des conteneurs avant le transport sert à protéger les produits (par ex. textiles, bois) des parasites et à empêcher leur prolifération. Lorsqu'ils ouvrent ces conteneurs et y pénètrent, les travailleurs risquent d'entrer en contact avec des substances dangereuses et d'être sujets à des intoxications aiguës voire de développer des maladies chroniques. Il faut donc toujours faire preuve de prudence pour ouvrir les conteneurs et accéder à l'intérieur de ceux-ci! Ce nouveau dépliant vous permettra d'identifier les dangers et de prendre les mesures requises pour protéger les travailleurs.

- **Ouvrir les conteneurs sous fumigation en toute sécurité. Dangers et mesures de protection.**
Dépliant A4, 4 pages, réf. 44099.f

Moyens auxiliaires pour les soins à domicile

Les professionnels chargés de fournir des aides et soins au domicile des patients doivent souvent réaliser des efforts physiques intenses. Le transfert et le déplacement de personnes, les contraintes liées aux postures forcées ainsi que l'obligation de s'adapter de façon improvisée à différents lieux peuvent occasionner des douleurs au niveau de l'appareil locomoteur. Pour cette activité, il faut par conséquent disposer de moyens auxiliaires appropriés, par ex. un lit de soins accessible des deux côtés, et recourir à des techniques de travail judicieuses. Cette nouvelle brochure est destinée à aider les professionnels à déterminer les instruments et mesures adaptés ainsi qu'à en convenir avec les patients et leurs proches.

- **Les efforts physiques dans le cadre des aides et soins à domicile. Détermination des moyens auxiliaires et mesures nécessaires.**
Brochure A4, 8 pages. Réf. 66132.f

Fiches thématiques et listes de contrôle

Les publications ci-après sont disponibles en téléchargement au format PDF

(exception: la liste de contrôle 67170 est également disponible au format imprimé).

- **Presses automatiques. Liste de contrôle.**
www.suva.ch/waswo/67097.f
- **Machines CNC à travailler le bois.**
Liste de contrôle 67170.f
- **Visibilité égale sécurité. Vêtements de signalisation pour les personnes travaillant sur la voie publique.**
Fiche thématique, www.suva.ch/waswo/33076.f (remaniement avec d'importantes modifications du contenu)
- **Exploitation et maintenance de ponts roulants.** Fiche thématique, www.suva.ch/waswo/33080.f
- **Formation des pontiers.** Fiche thématique, www.suva.ch/waswo/33081.f
- **Manipuler les bobines de tôle (coils) et les bobines de feuillard d'acier en toute sécurité.** Fiche thématique, www.suva.ch/waswo/33082.f
- **Protection des tiers lors de travaux en forêt.** Fiche thématique, www.suva.ch/waswo/33083.f
- **Concilier travaux forestiers et bois mort.** Fiche thématique, www.suva.ch/waswo/33084.f

Nouveaux moyens d'information du SECO



Surveillance technique au poste de travail

Grâce au progrès technologique, les employeurs peuvent surveiller des personnes, du matériel ou des processus de plus en plus facilement. Il existe toutefois des prescriptions légales claires pour les postes de travail car la personnalité et l'intégrité des travailleurs doivent être protégées.

La brochure «Surveillance technique au poste de travail» fournit aux employeurs, aux cadres dirigeants, aux responsables de la sécurité et du personnel ainsi qu'aux techniciens un aperçu des principes, un rappel des conditions préalables et des restrictions concernant ces systèmes techniques de surveillance et de contrôle. Elle contient par ailleurs des conseils pour installer ces équipements conformément à la législation et les utiliser correctement.

- **Brochure Surveillance technique au poste de travail,** n° 710.239.f
- **Téléchargement:** www.seco.admin.ch
> Indiquer le titre de la publication
- **Commandes:** www.publicationsfederales.admin.ch



Produits phytosanitaires: comment se protéger

Utilisés de manière incorrecte, les produits phytosanitaires peuvent compromettre la santé des utilisateurs. Certains sont sans danger tandis que d'autres peuvent provoquer des troubles aigus ou chroniques, accompagnés de séquelles tardives.

La brochure «Produits phytosanitaires, travailler en sécurité» informe toutes les personnes qui travaillent dans le secteur agricole et la «branche verte» des mesures de protection appropriées ainsi que de l'équipement de protection individuelle requis lors de l'utilisation de produits phytosanitaires. Le poster «Produits phytosanitaires, travailler en sécurité» rappelle les principales consignes à suivre et devrait donc être accroché dans tous les locaux de produits phytosanitaires!

- **Aide-mémoire Produits phytosanitaires,** n° 710.240.f
- **Poster Produits phytosanitaires,** n° 710.241.f
- **Téléchargement:** www.seco.admin.ch
> Indiquer le titre de la publication
- **Commandes:** www.publicationsfederales.admin.ch



Étiquetage des produits chimiques: «Bien regardé, bien protégé»

Dans le cadre de la campagne commune SGH «Bien regardé, bien protégé», plusieurs types de matériel d'information (dépliants disponibles en onze langues, clips pédagogiques ou applications pour smartphone) ont été mis gratuitement à la disposition des entreprises et des commerçants. La campagne est menée conjointement par des organismes de la Confédération – dont notamment le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO et la CFST – et des partenaires privés. Elle dure jusqu'à la fin de l'année 2015 et a pour objectif de sensibiliser les consommateurs et les entreprises au nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Quelques règles de conduite claires suffisent souvent à se protéger des atteintes à la santé dues à une mauvaise manipulation de ces produits.

Campagne SGH

Télécharger des clips pédagogiques ou commander gratuitement du matériel d'information sur papier sera possible pour les particuliers et les entreprises jusqu'en fin d'année 2017 à l'adresse www.infochim.ch (Rubrique matériel d'information).

JSST

Journée suisse de la
sécurité au travail



Date:

26 octobre 2016
KKL Luzern

Thème:

Healthy ageing at work

Offre:

- intervenants renommés
- échange d'expériences enrichissant

Public cible:

cadres supérieurs et
acteurs de la sécurité au
travail et de la protection
de la santé

Renseignements:

judith.krummenacher@suva.ch
Tél. 041 419 56 65

LE DANGER SOUS CONTROLE?
www.salon-securite-au-travail.ch



Enregistrez-vous en ligne:
[www.salon-securite-au-travail.ch/
billets](http://www.salon-securite-au-travail.ch/billets)



**Arbeits
Sicherheit
Schweiz**

22-24 juin 2016
BERNEXPO

6^{ème} Salon professionnel suisse
pour la sécurité au travail et la
protection sur le poste de travail

Formation
complémentaire agréée

S G A S
S S S T
S S S L



Personnes, faits et chiffres

Dossiers en cours

Lors des séances du 25 mars et du 9 juillet 2015 à Lucerne, la CFST a notamment:

- adopté le Rapport annuel 2014 à l'intention du Conseil fédéral;
- pris connaissance de la décision du Conseil fédéral instituant la CFST du 4 décembre 2014;
- pris connaissance du rapport de la commission d'examen et de la Suva relatif aux cours de la CFST 2014 à l'intention de l'OFSP;
- pris connaissance du rapport d'activité 2014 concernant l'exploitation de la banque de données relatives à l'exécution de la CFST;
- pris connaissance de la vue d'ensemble du recensement et de la coordination des activités de prévention (RCP) et mis en œuvre les mesures de coordination nécessaires;
- pris connaissance des rapports intermédiaires relatifs aux actions «SAFE AT WORK» et «BE SMART WORK SAFE» et décidé de poursuivre l'action «BE SMART WORK SAFE» jusqu'en 2020 dans le cadre de la campagne de prévention de la CFST consacrée à la sécurité au travail pour les jeunes;
- pris connaissance en l'approuvant du compte séparé 2014 de la Suva concernant l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels selon l'art. 87 LAA;
- adopté le budget global 2016 sur proposition de la commission budgétaire;
- pris connaissance du rapport final relatif à la JSST 2014 et décidé du thème de la JSST 2016;
- adopté le programme des Journées de travail et destinées aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises prévues les 4 et 5 novembre 2015 à Bienne;
- précisé les compétences des organes d'exécution en matière de prévention des accidents professionnels, compte tenu de la modification desdites compétences en raison de la révision de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) du 1^{er} avril 2015.

Qu'est-ce que la CFST?

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST est la centrale d'information et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail. En tant que plaque tournante, elle coordonne les tâches des organes d'exécution, l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises et l'activité de prévention. Elle assure le financement des mesures visant à prévenir les accidents et maladies professionnels et assume des tâches importantes dans les

domaines de la formation, de la prévention, de l'information et de l'élaboration de directives.

La CFST est composée de représentants des assureurs, des organes d'exécution, de délégués des employeurs et des travailleurs et d'un représentant de l'Office fédéral de la santé publique.

www.cfst.ch

Prévention
au bureau



Checkbox CFST: sécurité et protection de la santé au bureau sont encore plus faciles

La Checkbox CFST est le nouvel instrument de prévention interactif pour le bureau. Les applis de la Checkbox CFST vous aident à débusquer les sources de trébuchement ou à contrôler l'ergonomie de votre poste de travail. Elles vous permettent de relever les mesures de prévention nécessaires et vous rappellent de les vérifier régulièrement. Vos collaborateurs vous en seront reconnaissants. En même temps, vous réduirez les coûts et les absences. Nos informations et instruments de prévention vous aident, sans grande difficulté, à améliorer la sécurité et la protection de la santé au poste de travail. www.prevention-au-bureau.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST